

RAPPORT DE PRÉSENTATION

VERSION Approbation

Carte Communale d'origine Approuvée

- Délibération du Conseil Municipal du : 09 / 06 / 2005

Prescription - Révision n°1

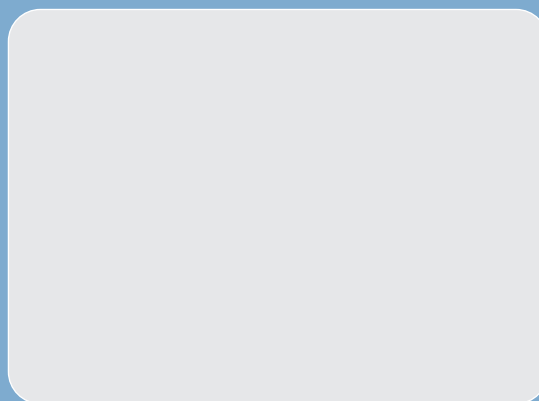
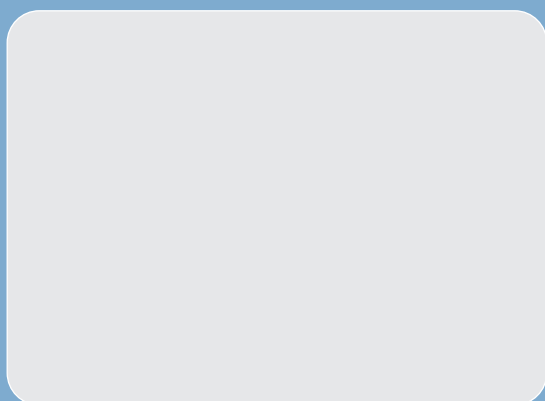
- Délibération du Conseil Municipal du : 19 / 08 / 2013

Arrêt du projet

- Délibération du Conseil Municipal du : 05 / 10 / 2018

Approbation

- Délibération du Conseil Municipal du : 06 / 03 / 2020



Révisions et modifications

- 1 :

- 2 :

- 3 :

- 4 :

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
1. PREAMBULE	9
1.1. LA CARTE COMMUNALE ET LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE	9
1.1.1. Vis à vis de la loi	
1.1.2. Sa structure	
2. L'URBANISME DE LA COMMUNE	12
2.1. HISTORIQUE ET DÉMARCHE DE REVISION	12
3. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX PRINCIPAUX	12
3.1. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DU PAYS-DU-VELAY	12
3.2. LA CHARTE DU PNR DU LIVRADOIS-FOREZ	15
3.3. LE SDAGE ET LE SAGE	17
3.3.1. Le SDAGE Loire-Bretagne	
3.3.2. Les SAGE	
3.4. LE SRCE AUVERGNE	18
4. FICHE D'IDENTITÉ COMMUNALE	19
A. PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21
1. DIAGNOSTIC	23
1. L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET SON CADRE DE VIE	25
1.1. LE CADRE DE VIE COMMUNAL	25
1.2. LA DÉMOGRAPHIE COMMUNALE	25
1.2.1. La situation actuelle	
2. L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	26
2.1. L'HABITAT EXISTANT	26
2.2. LES BESOINS FUTURS EN LOGEMENTS	27
3. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	29
3.1. L'OCCUPATION FONCIÈRE EXISTANTE	29
3.2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU FONCIER	29
3.2.1. Bilan de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années	
3.2.2. Les projets d'opération d'habitation	
4. L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE	31
4.1. L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LA COMMUNE	31
4.1.1. La population active	
4.2. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	31
4.3. L'AGRICULTURE ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	32
4.3.1. L'activité forestière	
5. LES MODES DE DÉPLACEMENT ET LES TRANSPORTS	33
5.1. LE RÉSEAU VIAIRE	33
5.1.1. Son organisation et son fonctionnement	
5.1.2. Ses modes de transports	

6. LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS	33
6.1. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	33
6.1.1. Les établissements scolaires	
6.2. LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX	33
6.2.1. Les établissements médicalisés et EHPAD	
6.3. LES AUTRES ÉQUIPEMENTS	33
7. LE PATRIMOINE ANTHROPIQUE	34
7.1. LE PATRIMOINE REMARQUABLE	34
7.1.1. Inscrit	
7.1.2. Autres	
7.2. LE PETIT PATRIMOINE	34
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	35
1. LA GESTION DES RESSOURCES	36
1.1. L'EAU DE LA COMMUNE	36
1.1.1. L'alimentation en eau	
1.2. L'ASSAINISSEMENT	36
1.2.1. Collectif	
1.2.2. Non collectif	
1.3. LES EAUX PLUVIALES	37
1.4. LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	37
1.4.1. Le gaz	
1.4.2. L'électricité	
2. LES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES	38
2.1. LES SITES INDUSTRIELS ANCIENS ET EN ACTIVITÉS	38
2.2. LES ACTIVITÉS POLLUANTES	38
2.3. LES NUISANCES	39
2.3.1. Visuelles	
2.3.2. Sonores	
2.3.3. Olfactives	
2.3.4. Rejetées	
3. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	40
3.1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	40
3.1.1. Le sous-sol	
3.1.2. Le réseau hydrographique	
3.1.3. L'occupation des sols	
3.2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LEUR RÉGLEMENTATION	45
3.2.1. La Réserve Naturelle Régionale	
3.2.2. Les Zones Natura 2000	
3.2.3. L'Arrêté de Protection Biotope	
3.2.4. Les ZNIEFF	
3.2.5. Les corridors écologiques	
3.2.6. Les Zones Humides	
3.3. LES RISQUES NATURELS	54
3.3.1. Les catastrophes naturelles recensées	
3.3.2. Les risques d'inondations	
3.3.3. Le risque sismique	
3.3.4. Les autres risques possibles	

3. SYNTHÈSE ET ENJEUX	57
1. SYNTHÈSE ET ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL	58
B. DEUXIÈME PARTIE : JUSTIFICATIONS DU PROJET	61
1. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	63
1.1. AU REGARD DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCOT	63
1.1.1. Développement économique	
1.1.2. Attractivité du territoire et Valorisation des identités	
1.1.3. Préservation du cadre de vie	
1.2. AU REGARD DE LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE	63
1.3. AU REGARD DE LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE	63
2. ESTIMATION DES POSSIBILITÉS DE CONSTRUIRE	64
2.1. BILAN DES SUPERFICIES	64
3. CHOIX RETENUS ET COHÉRENCE INTERNE DE LA CARTE COMMUNALE	65
4. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES	65
C. TROISIÈME PARTIE : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	71
1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	73
1. COMPARAISON : ORIENTATIONS DU PADD DU SCOT ET CARTE COMMUNALE	74
2. TABLEAU D'ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ	79
2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES	89
1. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	91
3. INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR LES ZONES SENSIBLES	99
1. ANALYSE DES INCIDENCES	101
4. MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	105
1. DÉLIMITATION DES SECTEURS	107
1.1. PRINCIPES DE DÉLIMITATION DES SECTEURS RETENUS	107
1.2. CHOIX OPÉRÉS	107
5. MESURES ENVIRONNEMENTALES	109
1. MESURES COMPENSATOIRES PRISES	111
6. INDICATEURS DE SUIVI	113
1. INDICATEURS DE SUIVI MIS EN PLACE	115
1.1. PRINCIPES À RESPECTER	115
1.2. DÉFINITION DES CRITÈRES DE SUIVI MIS EN PLACE	115

7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	119
1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	120
1.1. CONTEXTE ET ARTICULATIONS AVEC LES ENTITÉS SUPRA-COMMUNALES	120
1.2. LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	120
1.3. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	120
1.4. CONCRÉTISATION DU PROJET ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	120
D. QUATRIÈME PARTIE : ANNEXES ET LEXIQUE	123
1. ANNEXES	125
1. CARTES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION	127
1.1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	127
1.2. ANALYSE DES DISPONIBILITÉS ET DU POTENTIEL FONCIER	127
1.3. CARTE D'ÉVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE - SECTEUR BOURG	127
2. LEXIQUE	129
1. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS	131

INTRODUCTION

1. PREAMBULE

1.1. LA CARTE COMMUNALE ET LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE

1.1.1. Vis à vis de la loi

La loi Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 est à l'origine de la rénovation des Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou carte communale. Ces documents d'urbanisme deviennent les outils principaux de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale. Ils traduisent le Projet de planification urbaine de la commune, défini à partir d'un diagnostic de son territoire englobant une analyse de l'état initial de l'environnement et d'une Évaluation Environnementale si la commune se trouve dans une zone Natura 2000 ou à proximité.

La carte communale constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi, notamment la nouvelle loi ALUR.

Elle doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'il suit :

- **l'article L. 101-1 impose aux collectivités publiques par rapport à leurs objectifs définis par l'article L 101-2 d'harmoniser leurs prévisions et décisions en matière d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ;**
- **l'article L. 101-2 définit donc les objectifs à atteindre par les collectivités, en matière d'urbanisme :**
 - *l'équilibre entre :*
 - les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - les besoins en matière de mobilité ;
 - *la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
 - *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
 - *la sécurité et la salubrité publiques ;*
 - *la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
 - *la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
 - *la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

La carte communale **doit être compatible** avec le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**, dont le rôle a été renforcé par la loi ALUR et qui lui **doit être compatible**, selon l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme, avec entre autre :

- les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne (L. 172-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (L. 4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les chartes des parcs naturels régionaux (L. 333-1 du Code de l'Environnement) ;
- les chartes des parcs nationaux (L. 331-3 du Code de l'Environnement) ;
- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (L. 212-1 du Code de l'Environnement) ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (L. 212-3 du Code de l'Environnement) ;
- les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (L. 566-7 du Code de l'Environnement) ;
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages (L. 350-1 du Code de l'Environnement).

elle doit également prendre en compte (L 131-2) :

- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (L. 4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (L. 371-3 du Code de l'Environnement) ;
- les Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine (L. 923-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ;
- les Programmes d'Equipement de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements et Services publics ;
- les Schémas Régionaux des Carrières (L. 515-3 du Code de l'Environnement).

En l'absence de SCOT, la carte communale doit être compatible, s'il y a lieu, avec les documents et objectifs mentionnés ci-dessus ainsi qu'avec le **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**, le **Programme Local d'Habitat (PLH)** quant ils existent.

NB : Le Code de l'Urbanisme introduit un rapport de HIÉRARCHISATION des documents mais également de COMPATIBILITÉ entre la plupart des documents d'urbanisme. La COMPATIBILITÉ n'est pas DÉFINIE JURIDIQUEMENT. La COMPATIBILITÉ n'est pas la conformité. Un document est conforme à un texte ou dossier de portée supérieure lorsqu'il respecte en tout point ce texte ou ce document. Un document est COMPATIBLE avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il ne fait pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

1.1.2. Sa structure

La carte communale (article R.161-1) est composée de plusieurs documents qui se complètent et se justifient les uns aux autres :

- **le rapport de présentation (articles R. 161-2 à R. 161-3 du Code de l'Urbanisme) :**
 - *pour l'application de l'article L. 160-1, le rapport de présentation (R. 161-2) :*
 - analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
 - explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
 - évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
 - *Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :*
 - expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

- analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
 - **Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.** En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

• **du ou des documents graphiques (articles R. 161-4 à R. 161-7 du Code de l'Urbanisme) :**

- *le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :*
 - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.
- *le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;*
- *en zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12 ;*
- *le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

• **des annexes (article R. 161-8 du Code de l'Urbanisme) :**

- *doivent figurer en annexe de la carte communale :*
 - les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
 - le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6, (si présent sur le territoire) ;
 - les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du Code de l'Environnement.

La commune de MONLET a choisi d'appliquer la Carte Communale de façon partielle, c'est à dire uniquement au périmètre du bourg. Le reste du périmètre du territoire communal est soumis au Règlement National d'Urbanisme.

2. L'URBANISME DE LA COMMUNE

2.1. HISTORIQUE ET DÉMARCHE DE REVISION

Le bourg de Monlet est couvert par une carte communale partielle approuvée le 9 juillet 2005. Le reste du territoire communal est soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La carte communale partielle du bourg ne répondant plus totalement aux besoins de la commune et à la demande de ses habitants, la commune souhaite revoir son périmètre afin de tendre vers un équilibre des superficies dans le bourg et permettre l'accueil de nouvelles populations et artisans pour :

- gérer la localisation des futures constructions en fonction :
 - *de l'opportunité des secteurs d'urbanisation ;*
 - *de la présence ou pas d'équipements publics (voirie, eau potable, électricité, assainissement ...);*
 - *de l'impact environnemental et paysager prévisible des futures constructions.*
- définir des zones avec des superficies adaptées : limiter l'étalement urbain pour préserver les terres agricoles et naturelles ;
- privilégier l'accueil des jeunes couples et couples avec enfants afin de maintenir l'école et la vie de village.

De plus, suite à l'évolution rapide de différentes lois modifiant le Code de l'Urbanisme telles que, le Grenelle de l'Environnement, et depuis peu, la loi Alur et la nouvelle loi Agricole ainsi que la nécessité de rendre également compatible avec les différents documents d'urbanisme récents notamment le SCOT du Pays du Velay (en cours d'élaboration), la commune a été confortée dans sa décision de réviser son document d'urbanisme.

3. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX PRINCIPAUX

Le territoire de Monlet s'inscrit dans le bassin de vie du Puy-en-Velay auquel il appartient. Cet environnement en question, peut être appréhendé à partir des grands documents de planification de ce bassin de vie et **en application de l'article L. 101-1 du Code de l'Urbanisme** à savoir donc :

- le SCOT du Pays-en-Velay et tous les documents supra-communaux avec lequel le SCOT doit être compatible ;
- le SDAGE et le SAGE ;
- le SRCE.

3.1. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DU PAYS-DU-VELAY

Le SCOT du Pays-du-Velay est en cours d'élaboration. Il a été approuvé le 3 septembre 2018. Le SCOT englobe les Communautés de Communes du Pays de Craonne, de l'Emblavez, des Portes d'Auvergne, du Meygal, du Mézenc et de la Loire Sauvage, des Pays de Cayres et de Pradelles ainsi que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Le SCOT comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe la politique d'aménagement du territoire pour les 10 à 12 prochaines années. C'est la clé de voûte du SCOT, d'où découlent les autres documents. Il est organisé autour de 4 ambitions principales déclinées chacune en plusieurs objectifs :

- **Ambition 1** : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir ;
- **Ambition 2** : Un territoire attractif de la région AURA 1 , accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand ;

- **Ambition 3** : Valoriser l’(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages ;
- **Ambition 4** : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant.

Les 4 ambitions du PADD sont traduites dans le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO). **Il doit être respecté par la carte communale, car il est opposable aux autres documents réglementaires** (R. 122-3 du Code de l’Urbanisme). Le DOO comprend **10** grandes parties, déclinées chacune en plusieurs orientations et objectifs.

A l’échelle de la commune de Monlet, considérée par le SCOT comme « autres communes » et située non loin de la commune « structurante » d’Allègre, et dans le cadre d’une révision de carte communale partielle, cela implique de prendre en compte les orientations qui sont déclinables dans la carte communale partielle.

ORIENTATIONS DU DOO DU SCOT... ...DÉCLINABLES POUR LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE	
PARTIE 1 – GESTION ÉCONOME DES ESPACES	
Orientation 1 - Une organisation territoriale équilibrée.	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un développement maîtrisé, compatible avec les objectifs de préservation et de valorisation des richesses naturelles, paysagères et agricoles du Velay.
Orientation 2 - Un modèle de développement maîtrisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels.	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les projets de développement des communes et les documents d’urbanisme dans le respect des stocks fonciers du SCOT de « 160ha à 192ha pour les « autres communes » avec une densité de 10 à 12 logements par hectare.
Orientation 3 - Un développement résidentiel organisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Délimiter dans les documents d’urbanisme l’enveloppe bâtie du centre-bourg et définir des secteurs d’urbanisation nouvelle (sur des espaces agricoles et naturels) prioritairement en extension de l’enveloppe bâtie du centre-bourg de Monlet.
Orientation 4 - Une urbanisation de qualité.	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers.
Orientation 5 - Un développement économique volontariste et optimisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le développement des zones d’activités d’intérêt local accueillant des activités mixtes, à vocation dominante d’industrie et d’artisanat.
Orientation 6 - Des zones d’activités requalifiées.	<i>Pas d’activités à requalifier sur la commune et absence de règlement dans la carte communale partielle orientée sur le bourg de Monlet.</i>
PARTIE 2 – PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS	
Orientation 7 - Protéger les réservoirs de biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte précisément à l’échelle locale les réservoirs de biodiversité dans les documents d’urbanisme locaux.
Orientation 8 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver autant que possible les éléments naturels présents sur le site ainsi que les ceintures végétales présentes en frange lorsque le site se situe en extension de l’enveloppe bâtie.
Orientation 9 - Des espaces agricoles préservés et mis en valeur.	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des limites intangibles à l’urbanisation, y compris en s’appuyant sur la présence d’éléments physiques matérialisant ces limites. • Préserver et protéger les espaces agricoles à forte valeur agronomique, et/ou particulièrement les « espaces agricoles fonctionnels », les zones de « productions agricoles labellisées » (principe du code rural), ainsi que les « zones d’épandage ». • Limiter l’urbanisation des zones agricoles fonctionnelles, à l’exception des projets nécessaires à l’équipement rural (exemple : eau potable, eau pluviale, assainissement, gaz, électricité, télécommunication, équipements d’intérêt général, liaisons douces).
Orientation 10 - Garantir les conditions de viabilité des exploitations et de fonctionnalité des espaces agricoles.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement et carte communale partielle orientée sur le bourg de Monlet.</i>
Orientation 11 - Mettre en valeur les espaces non-artificialisés.	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les effets de fragmentation des « espaces ouverts » par de nouvelles infrastructures ou des projets d’aménagement (continuités des espaces agricoles et des espaces naturels).
Orientation 12 - Valoriser les espaces forestiers, les capacités de productions de bois d’œuvre et de bois énergie.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les continuités boisées pour une gestion économique plus rentable, éviter les boisements en « timbre-poste ».
PARTIE 3 - HABITAT	
Orientation 13 - Territorialisation des objectifs de construction de logements.	<ul style="list-style-type: none"> • Programmer la construction de logements dans les documents d’urbanisme par rapport aux objectifs du SCOT pour les « autres communes », pour permettre le rééquilibrage de la construction de logements sur le territoire, soit pour le bassin de vie du Puy-en-Velay, un total de 1 910 logements pour les « autres communes » pour la période de 2016-2035, équivalant à environ 96 logements par an.

Orientation 14 - Un parc de logements adapté.	<i>Pas de parc de logements spécifiques sur la commune et orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 15 - Une offre en logements complète et diversifiée.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
PARTIE 4 – TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS	
Orientation 16 - Poursuivre le désenclavement routier et ferroviaire du territoire.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale.</i>
Orientation 17 - Déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale.</i>
Orientation 18 – Renforcer les liens entre urbanisation et mobilité.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
PARTIE 5 - ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL	
Orientation 19 – Prescriptions relatives au commerce de moins de 1 200m ² de surface de plancher.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 20 – Prescriptions relatives au commerce de plus de 1 200m ² de surface de plancher.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
PARTIE 6 - QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE	
Orientation 21 – Organiser un développement urbain en accord avec l’armature urbaine et paysagère.	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la préservation de la silhouette villageoise dans la conception du projet d’urbanisme et des projets urbains, en prenant en compte notamment les éléments caractéristiques déterminés dans le diagnostic.
Orientation 22 – Adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 23 – Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire.	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d’urbanisme locaux recensent les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable qu’il est nécessaire de protéger pour asseoir l’identité du territoire.
Orientation 24 – Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines en préservant les coupures vertes.	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d’urbanisme locaux identifient et localisent les limites durables à l’urbanisation de chaque entité urbaine, et les « coupures vertes » associées à maintenir, en s’appuyant sur les entités naturelles (ex: cours d’eau, boisement...) ou anthropiques (ex: route...) qui marquent des limites naturelles historiques.
Orientation 25 – Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent le caractère identitaire.	<ul style="list-style-type: none"> Le diagnostic paysager des documents d’urbanisme locaux identifie les points de vue remarquables en s’aidant notamment des Chartes des PNR Livradois-Forez, PNR des Monts d’Ardèche et PNR des Sources et Gorges de l’Allier
Orientation 26 – Valoriser les routes et sentiers du pays, vecteurs d’images clés du territoire.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 27 – Garantir la qualité des franges urbaines et des entrées de ville.	<ul style="list-style-type: none"> Repérer dans le diagnostic paysager des documents d’urbanisme les entrées de villes et identifier celles qui sont peu qualitatives. Identifier dans le diagnostic paysager des documents d’urbanisme l’ensemble des secteurs de franges urbaines et localiser les secteurs peu qualitatifs.
Orientation 28 – Veiller à l’intégration paysagère des zones d’activités et des bâtiments agricoles.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
PARTIE 7 – ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	
Orientation 29 – S’engager en faveur d’une couverture en équipements équilibrée et cohérente.	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mutualisation de l’offre d’équipements et de services pour maintenir une couverture de qualité sur l’ensemble du territoire et améliorer l’accès aux services des ménages.
Orientation 30 – Offrir une gamme d’équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
PARTIE 8 - INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	
PARTIE 9 - PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET ÉNERGÉTIQUES	

Orientation 31 – Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens.	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages réglementaires des PPR approuvés (inondation, mouvement de terrain et technologique) et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement. <i>Commune non concernée</i> Dans les communes concernées par le risque de feu de forêt, les documents d'urbanisme veillent à conserver un éloignement de 50m de l'urbanisation au regard des massifs forestiers. <i>Commune non concernée</i>
Orientation 32 – Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d'urbanisme locaux recensent les sites pollués, notamment à partir de la base de données BASOL. Une réflexion est menée quant à leur intégration dans les objectifs de renouvellement urbain et à leur réinvestissement par l'urbanisation. Les canalisations de Transport de Matières Dangereuses, notamment de gaz, sont prises en compte dans les documents d'urbanisme, dans les Servitudes d'Utilité Publique.
Orientation 33 – Maîtriser les nuisances sonores.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 34 – Réduire les consommations énergétiques.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 35 – Développer la production d'énergies renouvelables.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 36 – S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 37 – Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 38 – Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 39 - Permettre une meilleure valorisation des déchets.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
PARTIE 10 – ZONES DE MONTAGNE	
Orientation 40 – La stratégie touristique du territoire.	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Orientation 41 – Les unités touristiques nouvelles (UTN) de rang départemental.	<i>Orientation non concernée par une UTN de rang départementale.</i>

3.2. LA CHARTE DU PNR DU LIVRADOIS-FOREZ

En étant compatible avec le SCOT, la carte communale est normalement automatiquement en compatibilité avec la Charte du PNR (2011-2023), mais toutefois il est important d'une part d'être familiarisé avec le contenu de la Charte, sur laquelle est basé en partie le SCOT, et d'autre part, les 2 documents ont été réalisés durant la même période et validés la même année (2011), il est de ce fait nécessaire de vérifier également la compatibilité de la carte communale avec la Charte du PNR.

L'ambition de la Charte du PNR pour les 12 prochaines années est **«d'inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement»**.

Cette ambition qui est d'améliorer le cadre de vie des habitants, de protéger patrimoines et ressources naturelles et de développer les filières locales se traduit autour de 4 axes principaux, chacun décliné par des objectifs stratégiques et opérationnels détaillés (cf. Charte du PNR) :

- **Axe 1 : un « socle patrimonial » facteur d'appartenance.**
 - **Résumé des objectifs :** *un des premiers facteurs de l'attractivité du Livradois-Forez, c'est la richesse de ses patrimoines naturels, culturels et paysagers, tant ordinaires qu'extraordinaires. Ils fondent sa spécificité et son identité. Alors que la banalisation et l'uniformisation guettent de très nombreux territoires, leur qualité n'en est que plus précieuse. Dans le prolongement du travail qu'il mène depuis sa création, le Parc doit préserver et investir cet héritage d'exception, en vue de le léguer à son tour aux générations futures.*
- **Axe 2 : un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants.**
 - **Résumé des objectifs :** *le Livradois-Forez offre d'évidentes ressources hydrauliques, forestières et agricoles, ainsi que d'autres encore peu exploitées telles que le vent ou le soleil. De surcroît, ses espaces et la qualité de ses patrimoines lui confèrent un*

réel potentiel touristique. Ces atouts permettent d'envisager de solides perspectives de développement. Mais attention : ces ressources tendent à devenir l'objet de nouvelles convoitises. Et, si on n'y prend garde, elles seront à l'origine de tensions et de dégradations prévisibles. Aux habitants et aux acteurs locaux d'en prendre pleinement conscience et d'être à la fois les garants et les premiers bénéficiaires d'une valorisation durable de ces richesses.

- **Axe 3 : des pratiques plus durables pour une « autre vie ».**

- **Résumé des objectifs :** *si le Parc Livradois-Forez entend faire de sa singularité une force, il est aussi persuadé qu'enjeux locaux et enjeux mondiaux sont étroitement liés. Seule leur prise en compte simultanée garantira la pertinence et la durabilité de son projet. Où que l'on soit, la baisse de la biodiversité, le changement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et des ressources en eau risquent de remettre en cause la cohésion sociale et la qualité de la vie. Face à ces grands défis, chaque territoire et chaque acteur possède une part des réponses à apporter. Faire émerger de nouveaux comportements (produire, habiter, consommer, se déplacer, etc.) plus économes et impactant moins l'environnement est un immense champ à explorer, tant chez les acteurs économiques, les habitants que les collectivités locales.*

- **Axe 4 : « Citoyen d'ici et du monde » : l'Homme au cœur du projet.**

- **Résumé des objectifs :** *mais au fond, à travers le projet qu'il porte, c'est bien à l'épanouissement individuel et collectif de ses habitants que désire œuvrer le Parc Livradois-Forez. La question du bonheur est ici posée. Cet épanouissement passe par un investissement plein et entier de leur rôle de citoyen par les habitants du Livradois-Forez, afin qu'ils soient acteurs de leur avenir et de celui de leur territoire. Les valeurs de cette citoyenneté active doivent être celles du développement durable et du respect de l'environnement, celles de la solidarité et de la convivialité, mais aussi celles de la curiosité et de l'ouverture au monde.*

(source Charte PNR Livradois Forez)

3.3. LE SDAGE ET LE SAGE

3.3.1. Le SDAGE Loire-Bretagne

La commune de Monlet se situe au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE).

Les SDAGE sont au nombre de 6 et couvrent la France entière. Chacun fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état des eaux. Ils sont établis pour 6 ans et découlent de la Directive Cadre sur l'eau (DCE), directive européenne 2000/60 datant du 23 octobre 2000, qui « *vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable*» (source Eau France).

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. C'est un objectif ambitieux, qui nécessite que chacun se mobilise : l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux, les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, les divers usagers et leurs groupements socio-professionnels et associatifs et les citoyens car les gestes de chacun conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Quels progrès depuis le précédent SDAGE ?

10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux ... Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent.

(Source : SDAGE Loire-Bretagne)

Le SDAGE Loire-Bretagne a été révisé et approuvé le 18 novembre 2015 pour la période de 2016-2021, soit 6 ans. Il s'organise autour de 4 grandes questions :

- **Qualité des eaux** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- **Milieux aquatiques** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Quantité disponible** : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Organisation et gestion** : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Ces questions sont traitées au sein de 14 chapitres réunis autour d'un objectif global : **61 % des eaux en bon état d'ici 2021.**

3.3.2. Les SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doivent être en compatibilité avec le SDAGE et porter localement, les mesures à appliquer. «*Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le Préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions*» (source : Eau France).

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi, Carte Communale) doivent donc être compatibles avec les différentes parties composant le SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe les objectifs du SAGE et définit les actions de mise en œuvre pour les atteindre. Il est opposable, par un rapport de compatibilité ;
- le règlement renforce les actions du PAGD. Il est opposable aux tiers et s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et de l'environnement (ICPE).

HAUT-ALLIER

La partie Nord de la commune de Monlet fait partie du périmètre du SAGE Haut-Allier. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 27 décembre 2016.

Il s'étend sur un territoire de 2 680 km² qui est essentiellement rural et dont l'espace urbain éclaté, représente moins de 1%

du territoire.

Il concerne 165 communes réparties sur 2 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) et 5 départements (Ardèche, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Puy-de-Dôme).

LOIRE-AMONT

La commune de Monlet fait également partie du périmètre du SAGE Loire-Amont. Il est actuellement en cours de révision afin d'être compatible avec les dispositions du nouveau SDAGE Loire-Bretagne.

Il s'étend sur un territoire de 2 635 km², qui correspond à 2% du bassin versant de la Loire et concerne 173 communes réparties sur 4 départements (Haute-Loire, Ardèche, Puy-de-Dôme, Loire) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

3.4. LE SRCE AUVERGNE

Le SRCE fixe les enjeux et les objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) au niveau régional, il a pour but de préserver les continuités écologiques et limiter la destruction et fragilisation des milieux terrestres et aquatiques. Il a été réalisé en grande partie, à partir des périmètres des Zones Natura 2000, ZNIEFF et les SAGE en vigueur.

Le SRCE doit être **«pris en compte»** dans les documents d'urbanisme (**source, sommaire de la FAQ, SRCE Auvergne**) :

- la « prise en compte » est le niveau d'opposabilité le plus faible (avant la compatibilité et la conformité). Elle implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.
- la « prise en compte » donne une **obligation de compatibilité avec possibilité de dérogation pour des motifs justifiés**, avec un contrôle approfondi en cas de contentieux, du juge sur la proportionnalité de la dérogation.
- la « prise en compte » signifie concrètement que les élus locaux **disposent d'une certaine marge de manœuvre pour décliner le document le SRCE dans l'élaboration de documents d'urbanisme.**

Il a été adopté le 7 juillet 2015 par arrêté préfectoral.

4. FICHE D'IDENTITÉ COMMUNALE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE		SUPERFICIE COMMUNALE	
Région	Auvergne-Rhône-Alpes	km ²	35.7
Département Commune	Haute-Loire (43)	Bourg principal	Monlet
Commune	Monlet (43 270)		
Altitude (approximative)	860 à 1170 m.	Le Bourg est situé à une altitude de 1000 m environ	
Située en zone loi montagne	oui		
SITUATION ADMINISTRATIVE		POPULATION EN 2014 (SOURCE INSEE)	
Arrondissement	Puy-en-Velay	Nombre d'habitants	388
Canton	Plateau du Haut-Velay granitique	Densité au km ²	11.2
Intercommunalité	Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	Gentilé	Montelois, Monteloises
HABITAT		ECONOMIE	
Nombre de ménages fiscaux	175	Population active (en%)	62.7 %
Type d'habitation principale	Habitation individuelle (logements vacant 7.5%)	Taux de chômage (en%)	5.2 %
AGRICULTURE (SOURCE AGREST 2010)		FORESTIERE	
Superficie agricole réelle	1208 ha	Superficie forestière	(pas de chiffre)
Surface agricole exploitée (en%)	44.1	Surface forestière exploitée (en%)	(pas de chiffre)
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES			
Zone de sismicité	2	Inondation	oui
Feux	non	Radon	oui
Glissement de terrain	non	Sols pollués	non
		Transports de matière dangereuse	non
DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX APPLICABLES EN 2017			
CHARTRE PNR	oui, Livradois-Forez	NATURA 2000 : ZPS	sur les communes limitrophes
SCOT	oui (en cours d'élaboration)	NATURA 2000 : SCI / ZSC	sur les communes limitrophes
SDAGE	Loire-Bretagne	PPRPI	non
SAGE	Haut-Allier, Loire-Amont	PLH	non
SRCE	depuis 2015	PDU	non
SRCAE	depuis 2014	Réglementation boisements	oui
PCTE	oui (en cours d'élaboration)		
AUTRES DOCUMENTS EN 2015		SITES ARCHITECTURAUX	
Charte architecturale et paysagère	non	Classé	non
ZNIEFF	oui	Inscrit	oui, l'église

A. PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DIAGNOSTIC

1. L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET SON CADRE DE VIE

1.1. LE CADRE DE VIE COMMUNAL

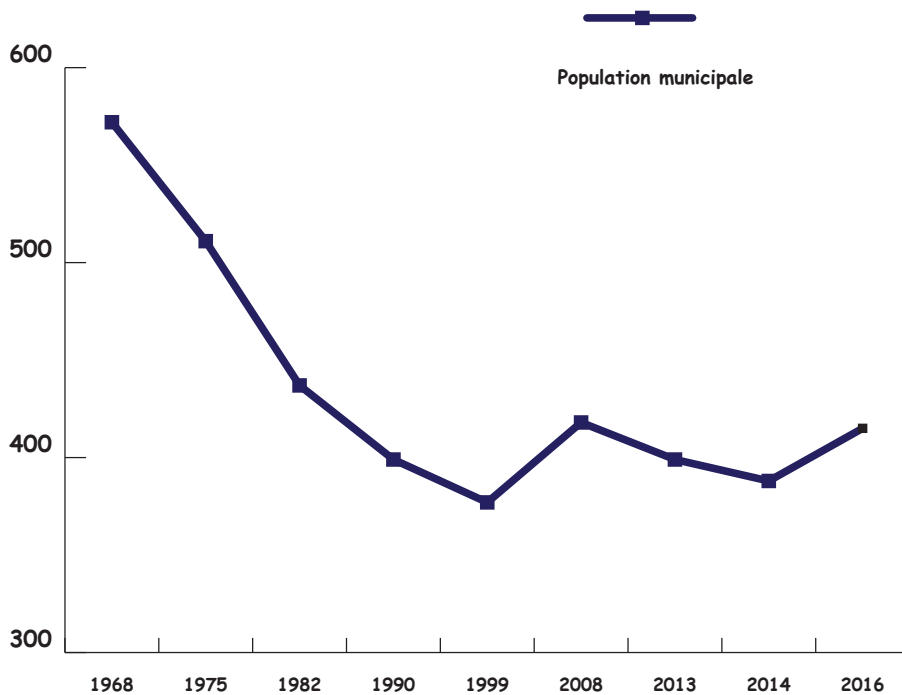
Le territoire communal est composé essentiellement de petits villages et hameaux tournés vers le bourg principal de Monlet. C'est une commune rurale où le quotidien est essentiellement rythmé par le secteur agricole et plus particulièrement l'élevage, mais également par un tissu d'entreprises artisanales localisées en majorité en limite Sud du bourg.

Le bourg de Monlet, quant à lui, est tourné en direction d'Allègre, et s'est structuré sur le relief vallonné du territoire, orienté Sud-Ouest, en contrebas de la voie de communication principale RD13, qui longe le bourg sur sa partie Ouest.

La situation ouverte et bien orientée de Monlet a permis aux constructions de se répartir progressivement autour du cœur de bourg et de son Eglise.

1.2. LA DÉMOGRAPHIE COMMUNALE

1.2.1. La situation actuelle



Evolution de la population (Données source INSEE)

D'après le dernier recensement (INSEE 2014), la commune compte 388 habitants, avec une mise à jour en 2016 indiquant une population de 415 habitants, ce qui confirme une certaine augmentation de la population communale sur la période 1999-2016.

La croissance démographique est toutefois en baisse depuis les années 70 avec un léger regain de la population dans les années 2000. Globalement, la population communale est en diminution avec une pyramide des âges vieillissante, 46.4% de la population se situe entre 45 et 74 ans, bien qu'on recense sur la commune un taux assez important de jeunes pour une commune rurale, située en retrait d'une agglomération proche. En effet, la commune compte 22.90% de jeunes de 0 à 29 ans et 14.6% d'adultes de 30 à 44 ans (source INSEE).

LA TAILLE ET LE NOMBRE DE MÉNAGE

ANNÉES	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
TAILLE DES MÉNAGES	3,1	2,8	2,7	2,4	2,2	2,3	2,1

Suite à l'analyse du tableau, le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue depuis les années 1975. Ce phénomène de desserrement des ménages n'épargne pas les habitants de la commune. Le desserrement des ménages est un phénomène social présent en France depuis de nombreuses années. Il s'explique par l'accumulation de plusieurs facteurs : vieillissement de la population, baisse du nombre moyen d'enfants par femmes, multiplication des familles monoparentales.

Sachant que la moyenne départementale est de 2.1 pers/ménage, la commune n'est pas face à un problème majeur.

L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Le solde migratoire de la commune connaît une «variation annuelle moyenne» à la baisse depuis les années 70, hormis dans les années 2000, ce qui expliquerait également l'accroissement de la population sur cette période.

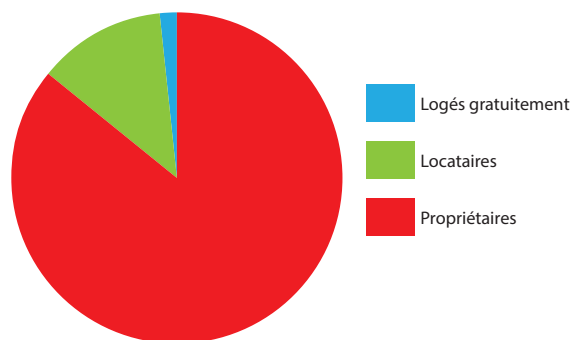
Il y a donc eu une croissance du nombre d'habitants sur la période 1999-2008, confirmée par l'analyse des constructions à usage d'habitation constatée dans l'analyse de l'évolution de l'urbanisation. Cette tendance se confirme de façon encore plus importante sur la dernière période avec un nombre d'habitants de 415 en 2016, puisque la croissance annuelle sur la période 1999 à 2016 (+10% en 17 ans) représente une croissance moyenne annuelle de +0,6%. Cette moyenne servira de base aux simulations de croissance de la population sur les prochaines années.

	1968 A 1975	1975 A 1982	1982 A 1990	1990 A 1999	1999 A 2008	2007 A 2013
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION %	-1,6	-2,2	-1,1	-0,6	1,2	-0,9
- DUE AU SOLDE NATUREL EN %	-1,3	-1,2	-1,3	-0,9	-0,5	-1,1
- DUE AU SOLDE MIGRATOIRE EN %	-0,3	-1	0,1	0,2	1,6	0,1
TAUX DE NATALITÉ (POUR MILLE)	5,8	4,8	7,1	7,1	8,4	4,9
TAUX DE MORTALITÉ (POUR MILLE)	18,7	16,6	19,9	15,7	12,9	15,6

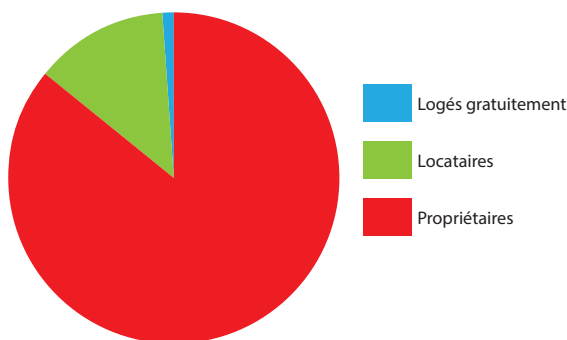
2. L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.1. L'HABITAT EXISTANT

En 2013 : résidences principales selon le statut d'occupation



En 2008 : résidences principales selon le statut d'occupation



source insee

En 2013, la commune comptabilise 337 logements, soit 4 logements supplémentaires par rapport à 2008, dont 10 résidences principales supplémentaires, passant ainsi de 180 résidences principales en 2008 à 190 en 2013. Il faut noter que

le nombre important de résidences secondaires a tendance à fausser l'analyse. En effet, le nombre de logements principaux évolue peu depuis les années 2000 : l'augmentation de 10 logements principaux représente cependant une augmentation de 5,5 % en 10 ans, ce qui n'est pas négligeable à l'échelle de la commune, les constructions ayant été réalisées quasiment exclusivement dans l'enveloppe urbanisée du bourg de Monlet.

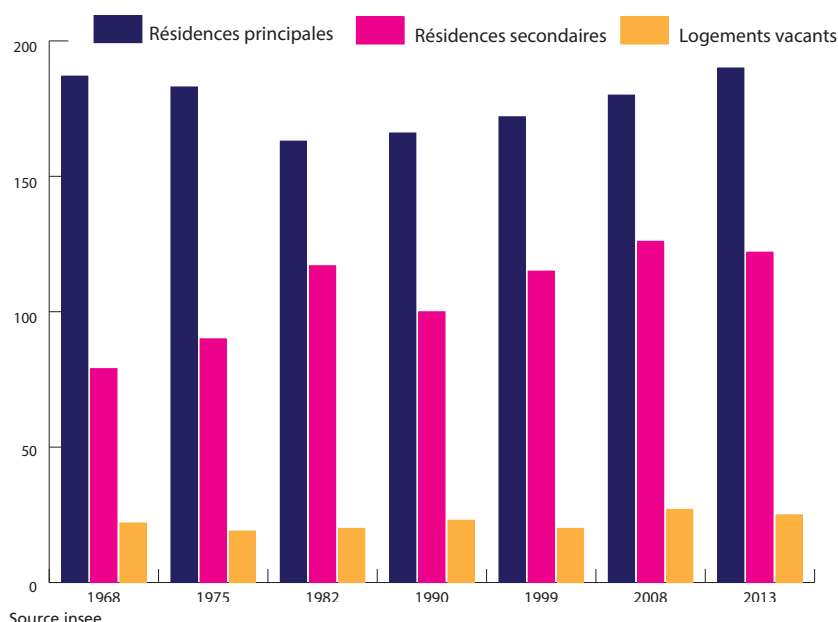
La progression du nombre de logements n'est toutefois pas en phase avec l'évolution de la population qui est en baisse, mais ceci s'explique par rapport à la diminution de la taille des ménages, et aux besoins logements nécessaires pour combler cette diminution.

La grande majorité des logements est représentée par la maison individuelle, avec depuis 2013, 10 appartements en plus des habitations individuelles sur la commune, ce qui ne représente que 2.9% des habitations. Ils sont situés dans le bourg de Monlet.

2.2. LES BESOINS FUTURS EN LOGEMENTS

Pour maintenir la population de Monlet et son école, la commune doit se préparer à préserver une offre de logement pour les années suivantes. En considérant les chiffres INSEE et l'analyse des permis de construire, afin de conserver au minimum le même rythme de croissance, il faut considérer un besoin en logements de l'ordre de :

- 1 logement par an soit 10 logements sur 10 ans.



La croissance démographique pourra être estimée de la façon suivante :

- moyenne de croissance démographique : +0,6% par an
- soit +6% sur 10 ans

Chiffre de référence de 2016 : 415 habitants

- $415 + 6\% = 440$ habitants estimés dans 10 ans
- soit + 26 habitants
- $26 \text{ habitants} / 2,1 \text{ pers. par logement} = 12,4$ logements potentiels

Cette potentialité permet donc d'envisager un développement plus important que la moyenne constatée de moins d'une construction neuve par an (à destination d'habitation) sur le bourg, soit une croissance potentielle de 1,2 constructions neuves par an pour les 10 prochaines années.

3. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1. L'OCCUPATION FONCIÈRE EXISTANTE

L'occupation foncière de la commune se divise en deux parties :

- **l'agriculture** : elle occupe 1208 hectares soit 44.1% du territoire de la commune ;
- **la forêt** : elle est très présente sur le territoire avec ce pourcentage de 40% (soit 1096 hectares) par rapport à la surface totale de la commune (2740 ha).

3.2. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU FONCIER

3.2.1. Bilan de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années

La Carte d'état des lieux et du Bilan de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années illustre cette analyse.

TABLEAU DES PERMIS DE CONSTRUIRE AUTORISÉS DEPUIS 10 ANS

ANNÉE	NOM	ADRESSE	CADASTRE	TYPE	SURFACE CONSOMMÉE
2006	ALBA	BOURG	E 119	Abri jardin	0
2007	LEYDIER	BOURG	E 1155	Agrandissement maison	0
2007	DECORUM	BOURG	F 1669	Artisanat	3650
2007	MONATTE	BOURG	E 1135-1137	Hangar	2060
2007	LE BITTER	BOURG	E 163	Maison	1780
2009	CORTIAL	BOURG	E 125	Artisanat	4560
2009	FILLERE	BOURG	E 103	Maison	84
2010	MONATTE	BOURG	F 1659	Maison	1180
2010	MESSIMOND	LE CHATEAU	E	Veranda	0
2011	MICHON	BOURG	F 1648	Artisanat	3200
2011	MAIRIE MONLET	BOURG	F 1646	Artisanat	1250
2011	LEBRE	BOURG	F 1657	Maison	1725
2011	PONCET	BOURG	F 1651	Maison	1090
2014	MAYEL	LE CHATEAU	E 1166p	Maison	1500
2015	MONATTE	BOURG	E 1194	Veranda	0
TOTAL					22079

On constate que sur les 10 dernières années répertoriées, il y a eu :

- **6 permis de construire pour des maisons neuves**
- **5 permis de construire pour l'artisanat**

Cet ensemble représente une consommation de l'espace de 2 hectares 21, soit une moyenne de 2210 m² consommés par an.

ÉVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES TERRAINS CONSTRUITS

Étant donné le faible nombre de constructions à usage d'habitation, il est difficile de dégager une moyenne de taille de lots par maison construite. Cependant, une moyenne de l'ordre de 1226 m² se dégage pour les constructions nouvelles à usage d'habitation. Cette taille se rapproche d'une moyenne assez courante pour le secteur. C'est une consommation de l'espace assez importante par maison réalisée, mais elle correspond à la demande de cette époque et dans le secteur pour un total de 7359 m².

Concernant l'artisanat, la mise en place de la zone d'activités à l'entrée Sud du village, a permis un développement important de l'artisanat local, d'autant plus que la commune d'Allègre, très proche, ne dispose pas d'une vraie zone artisanale. La présence de la zone de Monlet sur le territoire intercommunal est un atout évident.

Sur les 10 dernières années, il y a eu 5 permis de construire à destination d'artisanat, qui ont consommé 14720 m², soit une moyenne de 2944 m² par construction artisanale.

Si on considère le potentiel de développement démographique de la commune, on peut prévoir pour les 10 prochaines années :

- 12 constructions habitation
- soit $12 \times 1226 \text{ m}^2 = 14\,712 \text{ m}^2$

- 5 constructions artisanales
- soit $5 \times 2944 \text{ m}^2 = 14\,720 \text{ m}^2$

Total potentiel brut

- $14\,712 + 14\,720 = 29\,432 \text{ m}^2$

Application du coefficient de rétention foncière de 1,5

- $29\,432 \times 1,5 = 44\,148 \text{ m}^2$

Besoin théorique en foncier pour les 10 prochaines années = 4,41 hectares

3.2.2. Les projets d'opération d'habitation

A l'heure actuelle, il n'y a pas de projet connu d'opérations d'habitations organisées. Certains propriétaires privés peuvent avoir des projets individuels, mais il est difficile de les identifier.

4. L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

4.1. L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LA COMMUNE

4.1.1. La population active

La situation de la population active a quelque peu évolué entre les recensements de 2008 et 2013.

Les actifs représentent une proportion importante par rapport aux inactifs. Le taux d'activité est donc assez bon, la commune attirant plutôt des personnes avec emploi que sans emploi.

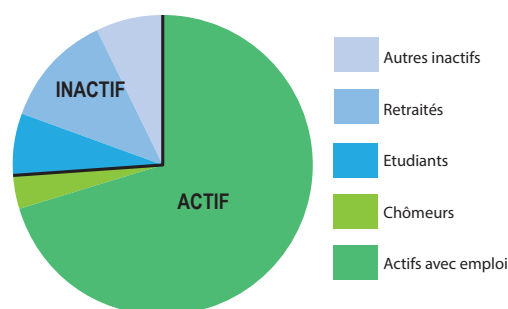
2013	POPULATION	ACTIFS	TAUX D'ACTIVITÉ EN %	ACTIFS AVEC EMPLOI	TAUX D'EMPLOI EN %
ENSEMBLE	245	154	62,7	141	57,4
15 À 24 ANS	38	19	48,7	13	33,3
25 À 54 ANS	131	111	85,0	104	79,7
55 À 64 ANS	76	24	31,2	24	31,2

CHÔMAGE

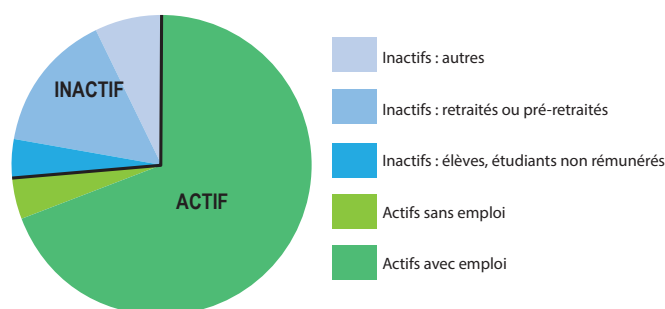
Le taux de chômage s'élève à 5,2% (moyenne nationale 9,7%) de la population communale, se qui représente 13 chômeurs, soit 4 de plus par rapport à 2008. Ce chiffre reste cependant très inférieur à la moyenne nationale.

	2013	2008
NOMBRE DE CHÔMEURS	13	9
TAUX DE CHÔMAGE EN %	8,3	6
TAUX DE CHÔMAGE DES HOMMES %	9,4	2,5
TAUX DE CHÔMAGE DES FEMMES EN %	6,7	10
PART DES FEMMES PARMIS LES CHÔMEURS EN %	30,8	77,8

En 2013 : population de 15 à 64 ans par type d'activité en %



En 2008 : population de 15 à 64 ans par type d'activité en %



Population de 15 à 64 ans par type d'activité (Données source INSEE)

4.2. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

D'après les statistiques de l'INSEE, la commune recense en 2015, 19 entreprises (hors secteur agricole) au total avec 2 créations d'entreprises en 2015 dans le secteur de la « construction » et du « services aux entreprises ». La commune comprend :

- 2 entreprises dans le secteur de l'industrie ;
- 5 dans le secteur de la construction ;

- 9 dans le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration ;
- 2 dans le secteur des services aux entreprises ;
- 2 dans le secteur des services aux particuliers.
 - *Dans le bourg de Monlet, à l'intérieur de la Zone Artisanale et entrée de bourg, sont implantés*
 - un garage ;
 - une station service 24/24, elle est gérée par la communauté de communes ;
 - un maçon ;
 - une entreprise de poêles à bois et granules et de plomberie ;
 - une scierie - artisan du bois

Le secteur de «l'agriculture, sylviculture et pêche» compte 26 établissements actifs au 31 décembre 2014, ce qui représente 44,1% des établissements actifs sur la commune, suivis du «commerce, transports et services divers» avec 30,5%, le reste étant réparti entre «l'industrie, la construction et l'administration publique, enseignement, santé et action sociale».

Ces données renforcent le caractère rural de la commune, mais montrent également que le réseau artisanal est bien présent sur la commune, malgré son éloignement relatif de l'agglomération du Puy.

4.3. L'AGRICULTURE ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Actuellement, 26 exploitations agricoles professionnelles sont installées sur la commune.

D'après les études d'Agrest (Ministère de l'Agriculture), le nombre des exploitations a fortement diminué depuis 1980 (55 exploitations agricoles). En 2000, la commune compte 33 exploitations. Le recensement national agricole de 2010 affiche la présence de 24 exploitants, soit 2 de moins qu'en 2013. Ces données indiquent qu'il y a un maintien du nombre d'exploitants ces dernières années. La SAU (Surface Agricole Utile) est en 2010 de 1208 hectares contre 1475 dans les années 1980, mais ce n'est pas très significatif car la surface réellement exploitée par l'activité agricole a tendance à augmenter sur le territoire communal, ce qui montre que malgré la diminution du nombre d'exploitations, la taille moyenne ayant été très largement augmentée, l'activité agricole possède un certain dynamisme localement.

L'orientation technico-économique des exploitations agricoles sur la commune est passée de Bovins lait à Bovins mixte depuis les années 1980.

L'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE

L'espace agricole a été assez bien préservé sur la commune.

Le paysage agricole est très ouvert et la consommation de l'espace agricole n'a représenté que 2,05 hectares sur les 10 dernières années sur l'ensemble du territoire communal, le tout étant concentré sur l'espace urbanisé du bourg de MONLET. Par rapport à une superficie agricole communale de l'ordre de 1208 hectares, soit une consommation de 1,7 pour mille.

En précisant l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années, on peut noter qu'une part importante de l'espace qui s'est construit a été réalisé sur des espaces forestiers (lotissement à l'entrée du bourg) pour une superficie totale de 1,5 hectare, mais dont uniquement 3500 m² ont été bâtis (3 lots de lotissement).

L'impact de l'urbanisation récente sur l'espace agricole est quasi inexistant. Une grande majorité des espaces urbanisés a été prise sur des parcelles déjà partiellement urbanisées ou boisées et non disponibles pour l'activité agricole.

4.3.1. L'activité forestière

L'activité forestière est très présente sur le territoire, en effet la commune comprend de nombreuses parcelles forestières de résineux exploitées. La commune a une activité autour de la sylviculture plutôt développée, et bien qu'elle ne possède pas d'exploitants forestier ayant son siège sur son territoire, elle possède toutefois une scierie - artisan du bois à l'entrée du bourg.

L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ FORESTIÈRE

Il n'y a pas d'évolution particulière de l'activité forestière sur le territoire.

5. LES MODES DE DÉPLACEMENT ET LES TRANSPORTS

5.1. LE RÉSEAU VIAIRE

5.1.1. Son organisation et son fonctionnement

En matière de transport, la commune de Monlet est bien desservie par le réseau viaire, elle est notamment traversée par :

- la RD13, sur sa partie Ouest. Elle relie rapidement du Nord au Sud, Monlet, Allègre, Félines, et Ceaux d'Allègre ;
- la RD133, qui relie la commune à Saint-Pal-de-Senouire ;
- la RD135, qui permet de rejoindre Craponne-sur-Arzon.
- elle comprend également de nombreuses voiries communales desservant les hameaux, fermes et points touristiques.

5.1.2. Ses modes de transports

La majorité des déplacements des habitants de la commune se réalise en voiture avec 77.1% de la population utilisant ce mode de transport pour se rendre au travail (source insee 2013).

Le transport en commun quant à lui, n'est concerné que par une desserte quotidienne par le car SNCF reliant Le Puy à La Chaise-Dieu.

Les modes doux tels que les 2 roues ne sont pas utilisés sur la commune, en raison du relief et du réseau viaire inadaptés, et les distances importantes à parcourir. Le reste de la population se déplace à pied mais sur de très courtes distances à l'intérieur du bourg.

6. LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

6.1. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

6.1.1. Les établissements scolaires

Monlet possède une école élémentaire publique avec une cantine, elle est située dans le bourg, dans le même bâtiment que la Mairie. L'école fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Allègre.

6.2. LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

6.2.1. Les établissements médicalisés et EHPAD

Aucun EHPAD (établissement pour personnes âgées) n'est présent sur la commune, l'établissement le plus proche se situe sur Allègre.

6.3. LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

La commune possède une salle polyvalente pour accueillir divers évènements.

7. LE PATRIMOINE ANTHROPIQUE

La commune est concernée par plusieurs types de patrimoine architectural et historique qu'il est important d'identifier et de préserver car ces éléments participent de la singularité du territoire.

7.1. LE PATRIMOINE REMARQUABLE

7.1.1. Inscrit

La commune possède un site inscrit aux Monuments Historiques (MH) :

- **L'Église communale, depuis le 7 janvier 1926 :**
 - *L'église date du XIIIe siècle. Inscrite à l'inventaire des Monuments historiques, elle a été entièrement restaurée et possède un retable remarquable ainsi qu'une vierge en majesté en bois du XVI.*



7.1.2. Autres

La commune de possède un tilleul de Sully. Tricentenaire, il est remarquable et complète l'église et sa place du village. De plus, il procure de l'ombre l'été et du frais en été sur la place minérale du bourg.

De plus, Monlet possède un château, situé également en cœur de bourg. Un peu caché, il est à découvrir avec sa petite place publique où l'on peut profiter de l'architecture ancienne.

Enfin, une chapelle, est située dans le hameau de Varenne. Un pèlerinage religieux y est accompli chaque année.



7.2. LE PETIT PATRIMOINE

Le petit patrimoine de la commune se compose majoritairement de croix, localisées le long des voiries et des chemins. Il est important de les préserver car elles participent à la singularité du territoire.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LA GESTION DES RESSOURCES

1.1. L'EAU DE LA COMMUNE

1.1.1. L'alimentation en eau

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le SEAVR (Syndicat Eau Assainissement Velay Rural) - Courbières . Le réseau dessert Bellevue La Montagne, Ceaux D'allègre, La Chapelle-Bertin - Estublat, Monlet :

- l'eau est conforme aux normes de distribution et de qualité sanitaire satisfaisante (source Ministère chargé de la Santé).

1.2. L'ASSAINISSEMENT

1.2.1. Collectif

La commune possède 2 réseaux d'assainissement indépendants avec chacun sa station de traitement (STEP). Ils sont gérés par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) :

- le Bourg :
 - *La station qui dessert le Bourg a une capacité nominale de 200 équivalents habitants. Elle est actuellement en **légère surcharge**, elle dessert actuellement **234 équivalents habitants**. Toutefois l'équipement est considéré comme conforme en 2015 et 2016 (absence de données pour 2017) :*
 - date de mise en service : 1988 ;
 - filière de traitement : eau - lit bactérien, boue - stockage boues liquides ;
 - milieu de rejet : fossé, ruisseau de Monlet et rivière La Borne.
- Frontès
 - *La station du village de Frontès a une capacité nominale de 45 équivalents habitants. Elle ne présente pas de problèmes particuliers.*
 - date de mise en service : 1984 ;
 - filière de traitement : lagunage naturel ;
 - milieu de rejet : ruisseau puis rivière La Borne occidentale.
- Varennes :
 - *La station qui dessert le village de Varennes a une capacité nominale de 100 équivalents habitants. Elle accueille actuellement **45 EH**. Elle est conforme aux normes.*
 - date de mise en service : 2001 ;
 - filière de traitement : eau - biofiltre, boue - stockage boues liquides
 - milieu de rejet : fossé puis ruisseaux des Moullys et La Senouire.

1.2.2. Non collectif

Les habitations situées hors du bourg de Monlet, de Frontes et de Varennes sont aujourd'hui équipées de dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés dans le cadre du SPANC.

1.3. LES EAUX PLUVIALES

Sur la commune de Monlet, les eaux pluviales sont essentiellement traitées par le réseau de caniveaux et de fossés existants, et l'écoulement naturel des eaux dans les zones vertes.

Pour tout nouvel aménagement, il sera nécessaire d'intégrer l'écoulement des eaux pluviales, par une gestion adéquate en phase avec les préoccupations environnementales et les lois en vigueur (Grenelle, loi sur l'eau). Les aménagements pour la gestion des eaux pluviales devront être réfléchis et bien intégrés au paysage afin de ne pas dénaturer bourg et hameaux. Par exemple, les bassins de rétentions fermés avec une bâche noire sont à proscrire, ils sont une verrue dans le paysage, de plus ils sont souvent source de mortalité de la petite faune, (qui se noie dedans). Un aménagement d'un bassin en cuvette douce ou bien de plusieurs petites noues seront à privilégier.



Bassin de rétention fermé, dénaturant visuellement le plan d'eau touristique et son milieu naturel en arrière plan. De plus, les arbres sont ont été étêtés, leur port naturel estropié, qui pourtant si élégant, et leur santé fragilisé.



Deux bassins de rétention ouverts de différente taille, aménagés en parc. Ils font intégralement partie des espaces verts des habitations.

1.4. LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

1.4.1. Le gaz

La commune n'est pas actuellement desservie par le gaz naturel.

1.4.2. L'électricité

La commune est traversée par plusieurs lignes électriques* :

- des lignes électriques aériennes et souterraines Basse Tension ;
- des lignes électriques aériennes et souterraines Haute Tension.

*La localisation précise des lignes électriques est indiquée sur le plan des Servitudes d'Utilité Publiques en annexe.

2. LES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

2.1. LES SITES INDUSTRIELS ANCIENS ET EN ACTIVITÉS

La base de données «BASIAS, l'Inventaire Historique de Sites Industriels et Activités de Service» a été consultée. Elle a recensé plusieurs anciens sites sur la commune :

- nom : COGEMA ;
 - localisation : *Le Got, Magneret, Peyranave (lieux-dit) ;*
 - durée de l'activité : *de 01/01/1960 01/01/1989 ;*
 - activité : *extraction de minerais d'uranium et de thorium ;*
 - type de réaménagement : *comblement des travaux (site non connu par la mairie : validation 2001).*
- nom : Entreprise JOUSHOMME ;
 - localisation : *Estublac (lieu-dit) ;*
 - durée de l'activité : *de 01/01/1927 à...(non précisé) ;*
 - activité : *extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise ;*
 - type de réaménagement : *non précisé*
- nom : Décharge Sauvage ;
 - localisation : *Chambeyrac (lieux-dit) ;*
 - durée de l'activité : *non précisée ;*
 - activité : *collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) ;*
 - type de réaménagement : *site sur la commune d'Allègre d'après mairie, 2001.*

Note : il est important de garder en mémoire que les sites répertoriés par la base de données BASIAS n'ont pas forcément été responsables de pollution, mais qu'ils ont été répertoriés en raison de leurs activités potentiellement nuisibles à l'environnement et à la santé publique et également afin de garder une trace historique des activités industrielles passées.

2.2. LES ACTIVITÉS POLLUANTES

La base de données "BASOL qui répertorie les sites industriels et sols pollués ou potentiellement pollués" qui sont susceptibles d'engendrer une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, a été consultée. Elle n'a recensé aucun site industriel et sol pollué ou potentiellement pollué sur la commune.

De plus, "l'Inspection des Installations Classées (IC) pour la prévention des risques et lutte contre les pollutions a également été consultée. Elle a recensé une installation classée sur la commune :

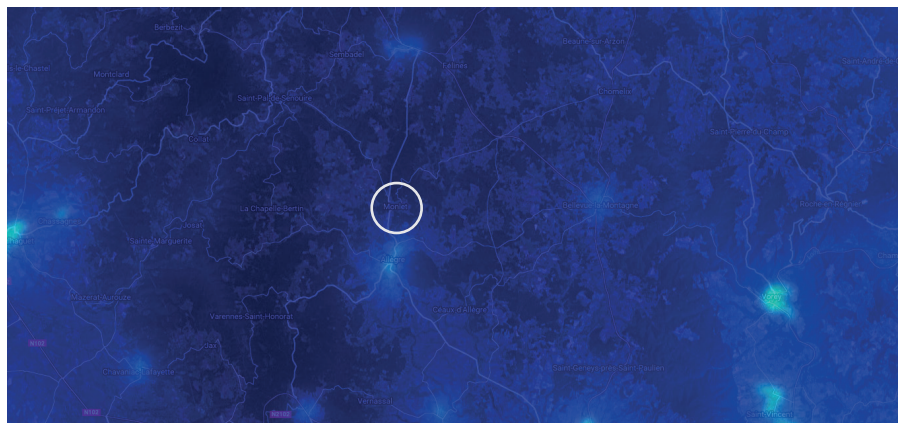
- nom : JALICOT :
 - localisation : *La Chausse et la Gazelle (lieux-dit) ;*
 - régime : *soumise à autorisation ;*
 - activité : *autres industries extractives (carrière de basalte et installations annexes) ;*
 - l'activité a reçu une autorisation préfectorale en décembre 2016, pour un renouvellement et une extension de l'activité pour une durée de 30 ans.

La station service, située à l'entrée du bourg de Monlet, est répertoriée en tant que ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Aucun problème environnemental n'a été signalé quant à cet équipement.

2.3. LES NUISANCES

2.3.1. Visuelles

Les nuisances visuelles agissent sur la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur le milieu naturel et plus particulièrement la faune ainsi que sur la santé humaine suite à l'artificialisation du ciel en période nocturne.



Légende :

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques mais sans éclat, elle se distingue sans plus).

Bleu : 1800-3000 étoiles : bon ciel, la Voie lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là.

Pollution lumineuse à Monlet, source : avex-asso.org et Google)

Il n'y a pas de réelle nuisance visuelle gênante identifiée sur la commune. On peut voir sur la carte ci-dessous que ce sont les communes voisines qui produisent une certaine pollution lumineuse par rapport à Monlet et notamment Allègre, située à proximité, mais également l'agglomération du Puy en Velay.

2.3.2. Sonores

La commune n'est pas concernée par les arrêtés préfectoraux de 2009 portant sur les classement sonores des voies nationales, départementales et communales de la Haute-Loire.

De plus, il n'y a pas d'activité particulière sur le territoire communal engendrant des nuisances sonores.

2.3.3. Olfactives

Il n'y a pas d'émanation particulière présente sur la commune.

2.3.4. Rejetées

DANS LE MILIEU

Aucune pollution concrète des milieux naturels du territoire communal n'a été identifiée. De plus, aucune exploitation agricole ou artisanale sur la commune n'a été mise en cause pour pollution des milieux et l'analyse de l'eau potable semble indiquer que la commune n'est pas affectée par ce type de pollution.

LE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Selon le DDRM, la commune n'est pas concernée par le Transport de Matière Dangereuse.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Selon le DDRM, la commune n'est pas concernée par le Risque industriel et ne possède par ailleurs aucune industrie sur son territoire ou bien à proximité.

RADON

Selon le DDRM, la commune est concernée par le risque lié au gaz radioactif emprisonné dans les roches granitiques, le Radon. A l'air libre, ce gaz en faible quantité ne cause pas de problème, toutefois, il peut se concentrer dans les maisons et bâtiments et être de ce fait dangereux pour la santé.

3. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

3.1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Situation géographique (source : CRAIG et IGN)

La commune de Monlet se situe dans le centre Nord du département de la Haute-Loire, en limite Sud du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, à une altitude moyenne de 1000 m, sur les plateaux granitiques du Haut-Velay. Bien que située sur des plateaux, le relief communal est vallonné et composé de paysages ouverts, partagés entre champs agricoles pâturés ou en friche et parcelles boisées. Elle est bordée en sa limite Sud par 3 monts :

- Le Mont Bar, située en grande partie sur la commune d'Allègre ;
- Le Mont Baury ;
- Le Mont Chaud en partie.

Monlet est entourée des villes de taille moyenne suivantes :

- à 45 km au Sud-Est de Brioude ;
- à 20 km au Sud-Ouest de Craponne-sur-Arzon, bureau centralisateur du Canton du Plateau du Haut-Velay Granitique ;
- à 30 km au Nord-Ouest du Puy-en-Velay ;
- à 55 km à l'Ouest d'Yssingaux.

Les communes limitrophes de Monlet sont : Allègre, Ceaux d'Allègre, Belle-vue-La-Montagne, Félines, Sembadel, Saint-Pal-de-Sénoire, La Chapelle-Bertin.

La commune la plus proche et la plus directe, Allègre, se trouve à 2 km de Monlet. C'est une commune un peu plus grande en termes de taille et de nombre d'habitants, complémentaire à Monlet, où l'on trouve plusieurs équipements publics tels qu'un collège et un EHPAD.

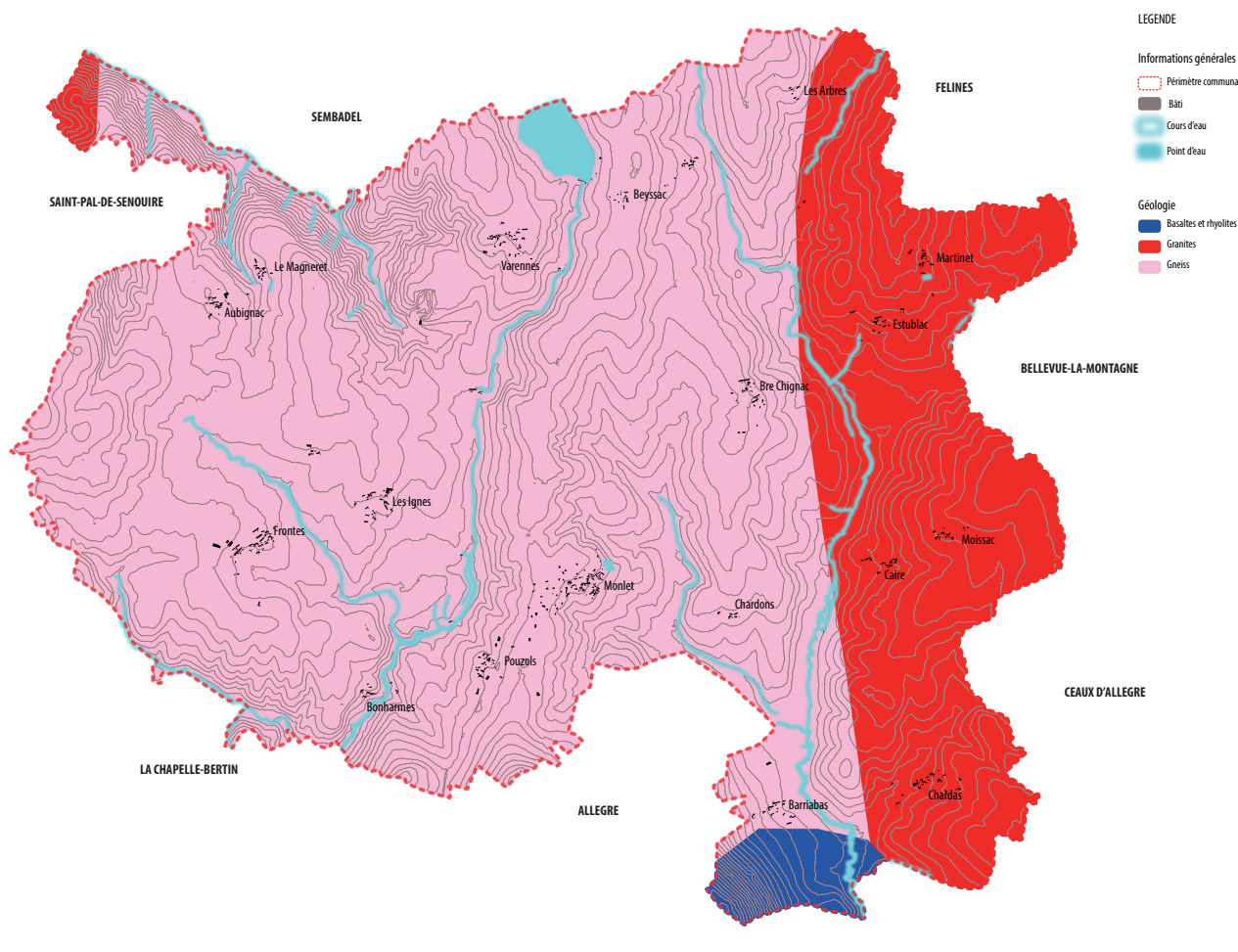
La RD13, relie Monlet à Allègre, est passe le long de la partie Ouest du bourg. Elle permet également de rejoindre rapide-

ment la RD 906, en direction de La Chaise-Dieu et de Craponne-sur-Arzon.

3.1.1. Le sous-sol

Le sous-sol de la commune est constitué de 3 grandes couches géologiques :

- sur la majeure partie de la commune, le sous sol est essentiellement composé de gneiss, roches métamorphiques constitués selon le type de cristaux de quartz (blancs, gris ou rose), et d'éléments minéraux (feldspath) et ferro-mangnésiens (micas, amphiboles, hornblende) ;
- sur la limite Est, de roches granitiques, que sont les Hauts-plateaux du Velay ;
- sur la limite Sud des roches basaltiques et rhyolites.



CARTE GÉOLOGIQUE SIMPLIFIÉE DES ROCHES DOMINANTES - MONLET

3.1.2. Le réseau hydrographique

Le relief vallonné de la commune accueille plusieurs petits cours d'eau :

- le cours d'eau de la Borne Occidentale, elle traverse la commune du Nord au Sud, sur sa partie Ouest et alimente le Lac de Malaguet ;
- le cours d'eau de la Borne Orientale, elle traverse la commune du Nord au Sud, sur sa partie Est et longe le Mont Bar en direction de Ceaux-d'Allègre ;
- le ruisseau de Moullys, qui se jette dans la Sénoire, située sur la commune voisine de Saint-Pal-de-Sénoire.

La commune possède également un lac touristique essentiellement destiné à la pêche, le lac de Malaguet, situé en limite de la commune de Sembadel. Il est identifié en tant que Réserve Naturel Régional.

3.1.3. L'occupation des sols

LA RÉPARTITION DES ENTITÉS PAYSAGÈRES (URBAINES, FORESTIÈRES, AGRICOLES...)

La plus grande partie du territoire est occupé par l’agriculture d’élevage, avec les espaces agricoles situés à l’Est et à l’Ouest de la commune. En effet, les massifs forestiers occupent en majorité la partie centrale de la commune, ainsi qu’en limite Ouest, là où le relief est plus prononcé. La plupart des bourgs et des hameaux sont implantés autour.

Ils sont de tailles modestes et éparpillés sur tout le territoire, dans les zones à dominante agricole et en limite des espaces forestiers. La forêt quant à elle, est composée en grande partie de conifères, avec une majorité de Pins, Sapins et Épicéas.

La commune se situe en limite Sud avec le Mont Bar.

L’ÉVOLUTION DU PAYSAGE



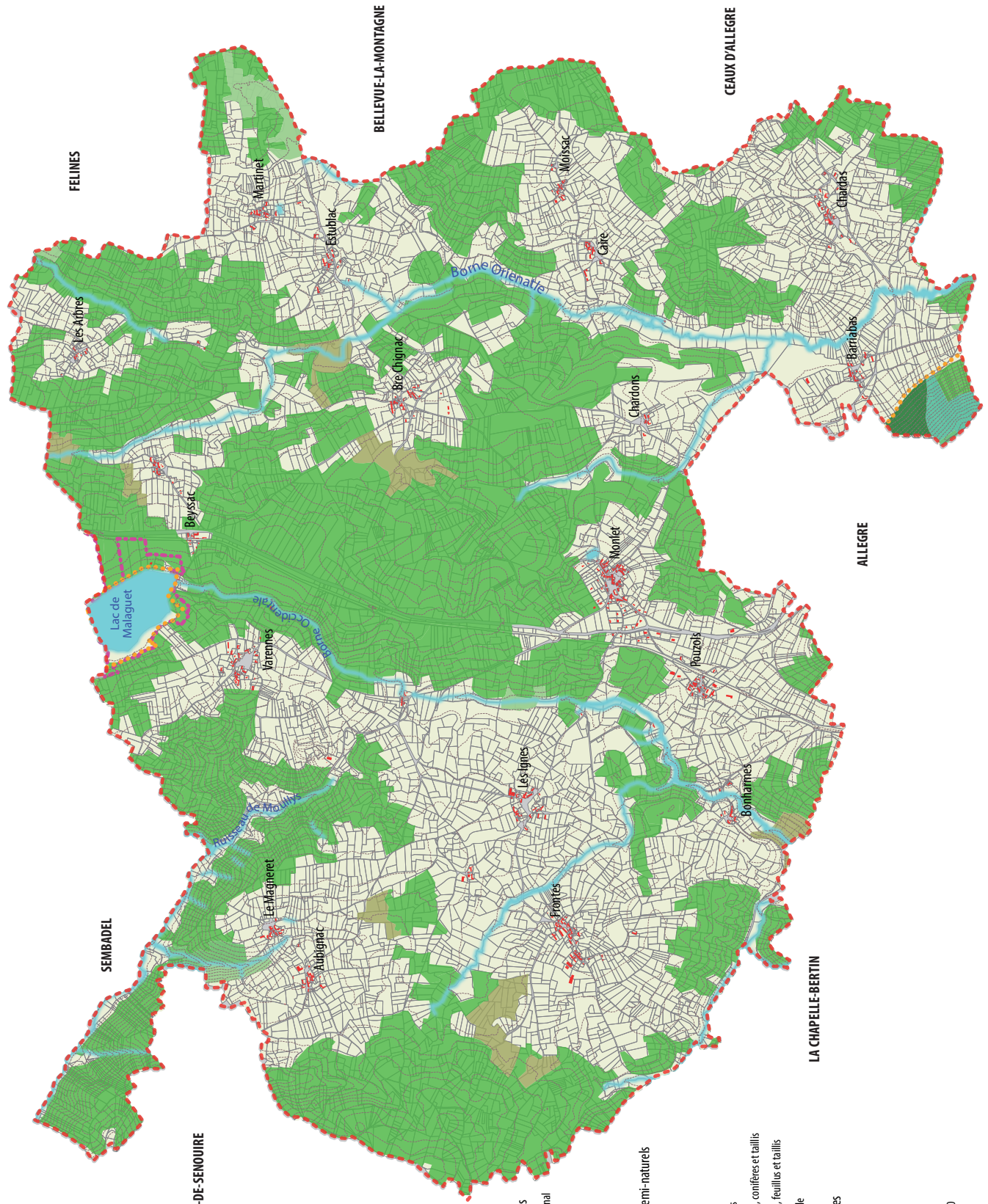
Sur les 2 cartes historiques ci-dessus, la carte de Cassini (cartes réalisées entre 1756 et 1789 et publiées entre 1756 et 1815) et celle du Service Vicinal (cartes réalisées entre 1880 à 1940 par ordre du Ministre de l’Intérieur) montrent bien l’évolution des différents éléments paysagers qui les composent :

- pour la carte de Cassini : on aperçoit le relief et les cours d’eaux sont bien représenté avec déjà à l’époque la forêt située au centre de la commune, mais essentiellement sur la partie Nord. On note également que la majorité des bourgs et hameaux, encore présents aujourd’hui, existaient déjà, bien que pour certains leur nom est quelque peu évolué ;
- pour la carte du Service Vicinal : on aperçoit cependant parfaitement le réseau viaire, il est bien développé et longe le bourg de Monlet, qui est aujourd’hui devenu la RD. Ici aussi, les cours d’eau y sont bien représentés ainsi que les différents hameaux composants la commune et qui étaient bien sur, beaucoup moins développés qu’aujourd’hui. Concernant la végétation, on s’aperçoit que les espaces boisés se sont quelques peu développés mais que le territoire était plus ouvert avec l’espace agricole davantage présent.

Ces 2 cartes nous montrent donc que l’agriculture dominait davantage le paysage, et que de ce fait le paysage était plus ouvert, malgré les reliefs et la présence des zones de boisements, notamment en partie centrale. Le réseau viaire était à l’époque plutôt bien développé.

L’ÉVOLUTION DES ZONES BÂTI

Les cartes de l’évolution d’hier et d’aujourd’hui, ci-dessus, montrent que l’évolution urbaine pour la commune de Monlet, est restée limitée, et bien que quelques constructions ont vu le jour au fil du temps et ont étoffé certains villages et notamment le bourg de Monlet, en tant que bourg principal proche de la RD et proche d’Allègre, la commune a gardé son âme de village rural. Ce sont surtout les plantations forestières de conifères qui ont grignoté des parcelles et plus particulièrement du parcellaire agricole.



- Informations générales**
- Périmètre communal
 - Bâti
 - Voirie, chemin
 - Courbe de niveau
- Éléments naturels et semi-naturels**
- Lande
 - Forêt ouverte
 - Futaie mixte
 - Futaie de conifères
 - Mélange de futaie, conifères et taillis
 - Mélange de futaie, feuillus et taillis
 - Pré, champ agricole
- Éléments hydrologiques**
- Cours d'eau
 - Point d'eau
- Secteurs sensibles**
- Zone Natura 2000
 - ZNIEFF type 1
 - Réserve naturelle régionale

3.2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LEUR RÉGLEMENTATION

Les espaces naturels d'un territoire présentent plusieurs entités naturelles terrestres et aquatiques : champs agricoles et espaces boisés, cours d'eau et zones humides. Certains de ces espaces sont fragiles et abritent une espèce particulière que l'on se doit de préserver. De ce fait, certaines zones naturelles ont été répertoriées et s'accompagnent d'une réglementation qu'il faut respecter et avec laquelle la carte communale doit être compatible.

3.2.1. La Réserve Naturelle Régionale

D'une superficie de 54.21 hectares, Le Lac de Malaguet a été classé en tant que Réserve Naturelle Régionale depuis le 23 septembre 2014. Cette réserve est gérée par le Parc Régional du Livradois-Forez (PNRLF).

Le lac est situé sur le plateau de la Chaise-Dieu et du Velay, à cheval sur les communes de Monlet, Félin et Sambadel. Il abrite des milieux diversifiés et plus particulièrement des milieux à caractères humides et tourbeux avec «*diverses végétations de bord des eaux, en particulier des gazons amphibies d'une très grande originalité, des prairies fauchées ou pâturées, des milieux tourbeux et des sapinières naturelles*» (source : reserves-naturelles.org/lac-de-malaguet).

De plus, le lac est un atout touristique important pour la pêche, mais également pour les ornithologues et les amoureux de la nature. En effet, le lac accueille à partir de la fin de l'été jusqu'au printemps, un grand nombre d'oiseaux tels que «*balbuzards pêcheurs, guifettes noires ...*», ainsi que la loutre et plusieurs espèces d'amphibiens et d'odonates.

3.2.2. Les Zones Natura 2000

La commune ne possède pas de Zone Natura 2000 sur son territoire, toutefois, des Zones Natura 2000 sont présentes, sur les communes limitrophes avec une située sur la commune d'Allègre, en limite Sud de Monlet.

Bien que la portée juridique d'une carte communale s'arrête au périmètre administratif de la commune et d'autant plus pour une carte communale partielle, elle s'arrête au périmètre défini à l'intérieur de la commune, il est important d'identifier les zones Natura 2000 situés sur les territoires annexes, car elles peuvent avoir une influence indirecte avec des choix et prises de décision de la politique de planification urbaine de la commune et de l'intercommunalité.

RAPPEL : définition de NATURA 2000 (source INPN)

Ce réseau mis en place en application de la Directive «Oiseaux» datant de 1979 et de la Directive «Habitats» datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive «Oiseaux» ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel (article L. 110-1 du code de l'environnement).
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats».
- Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

ZONE NATURA 2000	HA.	DESRIPTIF GÉNÉRAL (SOURCE INPN)	COMMUNES CONCERNÉES	HABITATS (ANNEXE I) ET ESPÈCES (ANNEXE II)
<ul style="list-style-type: none"> • Mont Bar - FR8301095 · ZSC : 22/08/2006 	21	<p>Cône volcanique récent de type strombolien avec cratère occupé par une tourbière à sphaignes et hypnaccés.</p> <p>Vulnérabilité : Si non vulnérable en ce qui concerne la zone tourbeuse (propriété du Conseil général Haute-Loire avec le PNRVA).</p> <p>Habitats forestiers (hêtraies à Aspérule) soumis à des pratiques de gestions privées. Coupes à blanc possible même si peu envisageables.</p> <p>Fréquentation touristique importante mais relativement canalisée (pénétration limitée dans la tourbière);</p> <p>Intérêt paysager exceptionnel.</p> <p><small>(source : http://linpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8301084)</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Allègre. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 habitats déterminants de type : <ul style="list-style-type: none"> - tourbières hautes actives - tourbières de transition et tremblantes - hêtraies de l'Asperulo-Fagetum • Espèce déterminante : <ul style="list-style-type: none"> - loutre
<ul style="list-style-type: none"> • Gorges de la Loire - FR8312009 · ZPS : 06/04/2006 	58821	<p>Gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis.</p> <p>On trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles.</p> <p>Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire.</p> <p>Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées.</p> <p>Des espèces occasionnelles appartenant à l'annexe 1 ont été observées : Aythia nyoca, Himantopus himantopus, Recurvirostra avosetta, Gavia stellata, Crex crex, de même que des espèces migratrices non annexe 1 comme Netta rufina.</p> <p><small>(source : http://linpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8312009)</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arlempdes, Aurec-sur-loire, Bas-en-basset, Beaulieu, Beaux, Beauzac, Bellevue-la-montagne, Blanzac, Blavozy, Boisset, Brignon (le), Chadron, Chamalieres-sur-loire, Chapelle-d'aurec (la), Chaspinhac, Chomelix, Coubon. 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitat déterminant : <ul style="list-style-type: none"> - NON DETERMINE • 77 espèces déterminantes d'oiseaux : <ul style="list-style-type: none"> - sédentaires (grand duc d'Europe, martin pêcheur, pic noir...); - migratrices (alouette lulu, milan royal, engoulevent d'Europe...); - hivernages (alouette lulu, milan royal, fauvette pitchou...).



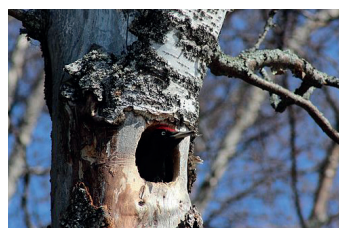
Martin pêcheur
(source : wikicommons/Munish Jauhar)



Grand murin
(source : wikicommons/Manuel Werner)

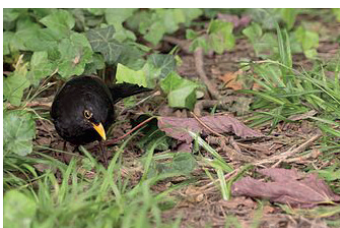


Loutre
(source : wikicommons/ Bernard Landgraft)



Pic noir
(source : wikicommons/ Estormiz)

ZONE NATURA 2000	HA.	DESRIPTIF GÉNÉRAL (SOURCE INPN)	COMMUNES CONCERNÉES	HABITATS (ANNEXE I) ET ESPÈCES (ANNEXE II)
<ul style="list-style-type: none"> • Gorges de l'Arzon - FR8301080 • ZSC : 21/12/2008 	877	<p>Vallée encaissée et rocheuse sur substrat cristallin, situé à cheval entre l'étage collinéen et l'étage montagnard creusé par l'Arzon, affluent de la Loire.</p> <p>Vulnérabilité : Les hêtraies et forêts riveraines sont sensibles à l'enrésinement qui est pratiqué par endroits et également aux créations de pistes forestières. La rivière et les espèces qui y vivent (Chabot ,et, potentiellement, Ecrevisse à pattes blanches et Moules perlières) sont sensibles aux modifications du milieu (pollution, granulométrie).</p> <p>Qualité et importance : site remarquable par la qualité de ses falaises siliceuses et pelouses pionnières sur dômes rocheux. Belle forêt riveraine dans les parties des gorges les plus larges. Sur ce site les pelouses maigres de fauche couvrent une surface non négligeable.</p> <p>(source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8301080)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bellevue-la-montagne, Chomelix, Saint-Geney-près-Saint-Paulien, Saint-Pierre-du-Champ, Vorey. 	<ul style="list-style-type: none"> • 9 habitats déterminants de type : <ul style="list-style-type: none"> - rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p. ; - pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables) ; - formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ; - mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; - prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) ; - pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ; - roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> ; - forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) ; - hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>). • 3 espèces déterminantes de type : <ul style="list-style-type: none"> - invertébrés (2x) : <ul style="list-style-type: none"> • moule perlière (espèce menacée) ; • écrevisse à pattes blanches (espèce menacée) ; - poisson (1x) : <ul style="list-style-type: none"> • chabot commun.



Merle noire
(source : wikicommons/ Medium69)



Lis martagon
(source : wikicommons/ Uoaei1)



Libellule
(source : wikicommons/ Taka)



Coronelle lisse
(source : wikicommons/ Christian Fisher)

ZONE NATURA 2000	HA.	DESRIPTIF GÉNÉRAL (SOURCE INPN)	COMMUNES CONCERNÉES	HABITATS (ANNEXE I) ET ESPÈCES (ANNEXE II)
<ul style="list-style-type: none"> • Complexe minier de la vallée de la Senouire - FR8302009 • ZSC : 22/08/2006 	2181	<p>Le site Natura 2000 comprend un réseau important de gîtes d'hibernation et deux gîtes de parturition (églises de Chassagnes et de Sainte-Marguerite) abritant principalement le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe, ainsi que les territoires de chasses qu'offrent les milieux naturels variés de la vallée de la Senouire.</p> <p>La population de Petit Rhinolophe est dominante avec plus de 120 individus observés en hiver.</p> <p>Initialement désigné pour la préservation des chauves-souris, ce site abrite également d'autres espèces d'intérêt communautaire, ainsi qu'un certain nombre d'espèces protégées en France.</p> <p>Parmi les enjeux majeurs du site, on citera ceux liés au maintien des sites connus de chauves-souris et au maintien de la qualité de leur territoire de chasse, qu'il soit forestier ou bocager.</p> <p>Cette qualité de territoire de chasse est très sensible aux modifications des pratiques sylvicoles et pastorales. Ces dernières, actuellement favorables sur le site, doivent faire l'objet d'une grande attention.</p> <p>On soulignera sur le site la problématique du suivi des gîtes d'hibernation, rendu impossible depuis la fermeture avec des systèmes fixes de l'ensemble des ouvrages miniers abritant des chauves-souris.</p> <p>Un autre enjeu concerne la préservation des habitats remarquables du site, voire la restauration de certains habitats dégradés par les activités humaines. Le maintien d'une gestion durable des parcelles situées en bord de rivière, en particulier les forêts alluviales, et l'absence de plantations, constituent également un enjeu.</p> <p>En cas de besoin, on évitera la banalisation des formations en luttant contre le développement des essences envahissantes.</p> <p>En ce qui concerne les autres activités, l'organisation des pratiques et la recherche d'une bonne cohérence avec les enjeux du site, doivent permettre de ne pas altérer la qualité du site.</p> <p><small>(source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8302009)</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chapelle-Bertin (La), Chassagnes, Chavaniac-Lafayette, Jax, Josat, Mazerat-Aurouze, Sainte-Marguerite, Varennes-Saint-Honorat. 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 habitats déterminants de type : <ul style="list-style-type: none"> - pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) tourbières de transition et tremblantes ; - mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; - prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) ; - prairies de fauche de montagne ; - pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ; - roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> ; - forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) ; - hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>) ; - hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> ; - forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>. • 9 espèces déterminantes de type : <ul style="list-style-type: none"> - poisson (1x) : <ul style="list-style-type: none"> • lamproie. - mammifères (8x) : <ul style="list-style-type: none"> • différentes espèces de chauve-souris (rhinolophe, murin, barbastelle...); • loutre.

3.2.3. L'Arrêté de Protection Biotope

Aucun Arrêté de Protection Biotope (APB) n'a été établi sur la commune de Monlet et ses communes limitrophes.

3.2.4. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II de la commune de **Monlet** ont été listées dans le tableau ci-dessous, afin de pouvoir identifier rapidement les différentes ZNIEFF et leurs éléments d'intérêt communautaire, leur réciprocity ainsi que leurs éventuelles similitudes en termes d'habitat, de faune et de flore. Les espèces et habitats en **BLEU** sont présents dans plusieurs ZNIEFF.

Certaines de ces ZNIEFF intersectent les Zones Natura 2000 citées au préalable.

TITRE ZNIEFF ET IDENTIFIANTS	HA.	DESRIPTIF GÉNÉRAL (SOURCE INPN)	COMMUNES	HABITATS DÉTERMINANTS
ZNIEFF CONTINENTAL DE TYPE 1				
1. Lac de Malaguet <ul style="list-style-type: none"> Identifiant national : 830005538 Identifiant régional : 00008010 	31,67	L'intérêt principal de la ZNIEFF est constitué par un ensemble remarquable de gazons amphibies vivaces se développant sur les rives du lac et structurés par <i>Littorella uniflora</i> , <i>Eleocharis acicularis</i> et <i>Elatine hexandra</i> . <small>(source : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830005538)</small>	<ul style="list-style-type: none"> Monlet <i>Félines</i> <i>Sembadel</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Communautés amphibies pérennes septentrionales.
2. Mont-Bar <ul style="list-style-type: none"> Identifiant national : 830005696 Identifiant régional : 00008012 	196,16	La tourbière prend place au sommet du Mont Bar, cône strombolien récent, 2km à l'Est d'Allègre dans la Haute Loire. L'intérêt du site réside dans le milieu déterminant qui le constitue à 70% : une tourbière de transition, dont on connaît l'évolution depuis 1945. La ZNIEFF est donc assez intéressante du point de vu patrimonial. <small>(source : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830005696)</small>	<ul style="list-style-type: none"> Monlet <i>Allègre</i> <i>Céaux-d'Allègre</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Hêtraies atlantiques acidiphiles ; Hêtraies neutrophiles ; Tourbières hautes à peu près naturelles ; Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses ; Tourbières de transition ; Pelouses à <i>Carex lasiocarpa</i> ; Tourbières tremblantes à <i>Carex rostrata</i>.
3. Etang de Vacheresse <ul style="list-style-type: none"> Identifiant national : 830020300 Identifiant régional : 00008052 	6,12	Cette ZNIEFF est surtout remarquable en raison de la présence d' <i>Utricularia australis</i> mais également de gazons amphibies vivaces sur les berges de l'étang à <i>Littorella uniflora</i> . <small>(source : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020300)</small>	<ul style="list-style-type: none"> Monlet <i>Félines</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Communautés amphibies pérennes septentrionales ; Prairies à Molinie et communautés associées ; Prairies de fauche de montagne.

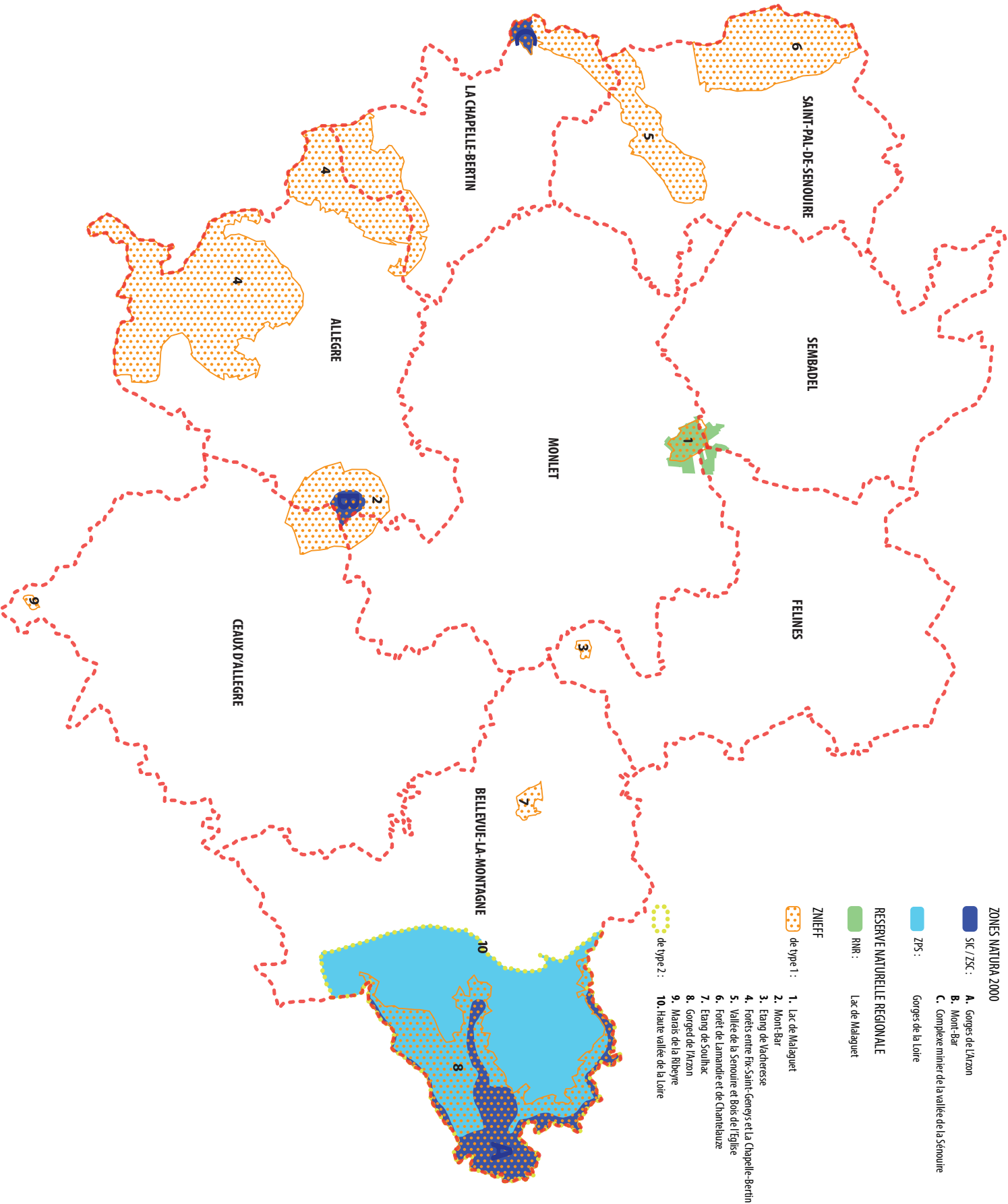
RAPPEL : définition d'une ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. (source INPN)

La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe MAIS indique la richesse et la qualité des milieux naturels. Il constitue un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel (article L. 110-1 du code de l'environnement).

ESPÈCES DÉTERMINANTES	ESPÈCES DÉTERMINANTES RÉGLEMENTÉES	OBSERVATIONS
ZNIEFF CONTINENTAL DE TYPE 1		
<ul style="list-style-type: none"> • Insectes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Calopteryx virgo meridionalis</i> (libellule) ; - <i>Coenagrion hastulatum</i> (agrion). • Mammifère : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lutra lutra</i> (loutre). • Oiseaux : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Alauda arvensis</i> (alouette des champs) ; - <i>Saxicola rubetra</i> (tarier des prés) ; - <i>Turdus merula</i> (merle noir) ; - <i>Turdus philomelos</i> (grive musicienne) ; - <i>Turdus viscivorus</i> (grive draine). • Plantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Elatine hexandra</i> (élatine à six étamines) ; - <i>Littorella uniflora</i> (littorelle à une fleur) ; - <i>Luronium natans</i> (fluteau nageant) ; - <i>Schoenoplectus lacustris</i> (jonc des chaisiers). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mammifère : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lutra lutra</i> (loutre). • Oiseaux : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Saxicola rubetra</i> (tarier des prés) ; - <i>Turdus merula</i> (merle noir) ; - <i>Anas platyrhynchos</i> (canard colvert) ; - <i>Ardea cinerea</i> (héron cendré) ; - <i>Columba palumbus</i> (pigeon ramier) ; - <i>Picus viridis</i> (pic vert) ; - <i>Lanius collurio</i> (Pie-grièche écorcheur) ; - <i>Motacilla alba alba</i> (Bergeronnette grise) ; - <i>Phylloscopus collybita abietinus</i> ; - <i>Carduelis chloris</i> (verdier d'Europe) ; - <i>Carduelis carduelis</i> (chardonneret élégant) ; - <i>Emberiza citrinella</i> (bruant jaune) ; - <i>Sylvia communis</i> (fauvette grisette). • Reptile : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Coronella austriaca</i> (coronelle lisse). • Plantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Littorella uniflora</i> (littorelle à une fleur) ; - <i>Luronium natans</i> (fluteau nageant). 	<p>A cheval avec la Réserve Naturelle Régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Lac de Malaguet.
<ul style="list-style-type: none"> • Insectes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Calopteryx virgo meridionalis</i> (libellule) ; - <i>Coenagrion hastulatum</i> (agrion) ; - <i>Lestes virens virens</i> (demoiselle) ; • Plantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Digitalis grandiflora</i> (digitale à grande fleur) ; - <i>Lilium martagon</i> (lis martagon) ; - <i>Ventenata dubia</i> (fausse avoine). 	<ul style="list-style-type: none"> • Plantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lilium martagon</i> (lis martagon) ; - <i>Buxbaumia viridis</i> (mousse). 	<p>Se situe en limite de la Zone Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mont-Bar.
<ul style="list-style-type: none"> • Insectes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Calopteryx virgo meridionalis</i> (libellule) ; • Plantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Littorella uniflora</i> (littorelle à une fleur) ; - <i>Utricularia australis</i> (Grande utriculaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Plante : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Littorella uniflora</i> (littorelle à une fleur). 	<p>Bien que l'étang ne se situe pas dans le périmètre communal, la commune est concernée par cette ZNIEFF (selon les données du INPN).</p>



ZONES NATURA 2000

SIC / ZSC :

- A.** Gorges de l'Arzon
- B.** Mont-Bar
- C.** Complexe minier de la vallée de la Senouire

ZPS :

Gorges de la Loire

RESERVE NATURELLE REGIONALE

RNR :

Lac de Malauquet

ZNIEFF

de type 1 :

- 1.** Lac de Malauquet
- 2.** Mont-Bar
- 3.** Etang de Vedresse
- 4.** Forêts entre Fir-Saint-Geney et La Chapelle-Bertin
- 5.** Vallée de la Senouire et Bois del l'eglise
- 6.** Forêt de Lamandrie et de Chantelauze
- 7.** Etang de Soullac
- 8.** Gorged de l'Arzon
- 9.** Marais de la Ribeyre
- 10.** Haute vallée de la Loire

de type 2 :

LES AUTRES ZNIEFF DU TERRITOIRE

Les ZNIEFF des territoires annexes sont les suivantes (cf. carte) :

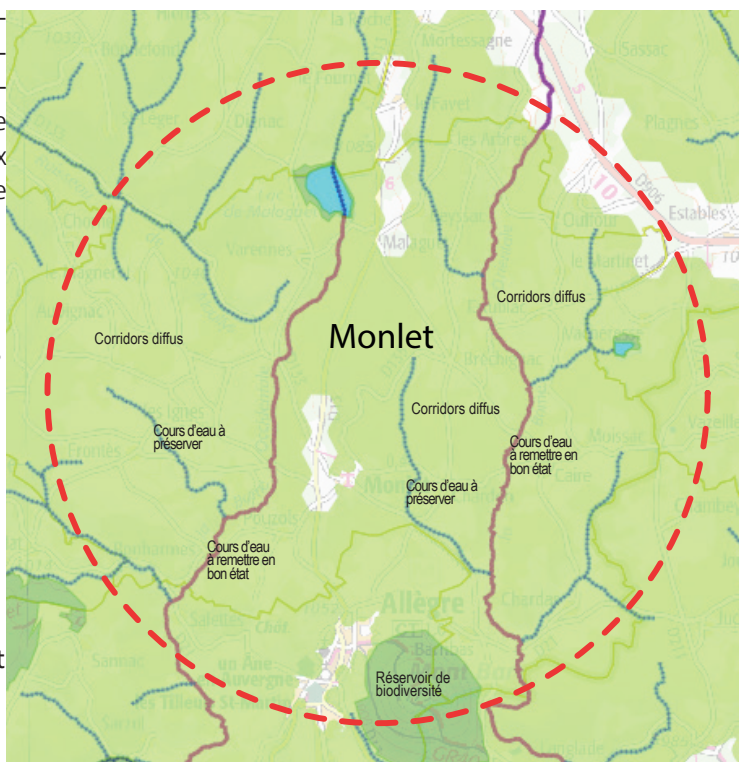
- Allègre et Chapelle-Bertin :
 - *Forêts entre Fix-Saint-Geneyts et La Chapelle-Bertin ;*
- Chapelle-Bertin et Saint-Pal-de-Senouire :
 - *Vallée de la Senouire et Bois de l'Eglise ;*
- Saint-Pal-de-Senouire :
 - *Forêt de Lamandie et de Chantelauze ;*
- Ceaux d'Allègre :
 - *Marais de la Ribeyre ;*
- Bellevue-la-Montagne :
 - *Haute-Vallée de La Loire ;*
 - *Gorges de L'arzon ;*
 - *Etang de Soulhac.*

3.2.5. Les corridors écologiques

Le territoire communal de Monlet est soumis à la préservation et au développement de la biodiversité par le maintien des corridors écologiques, dispositif issu de la loi Grenelle.

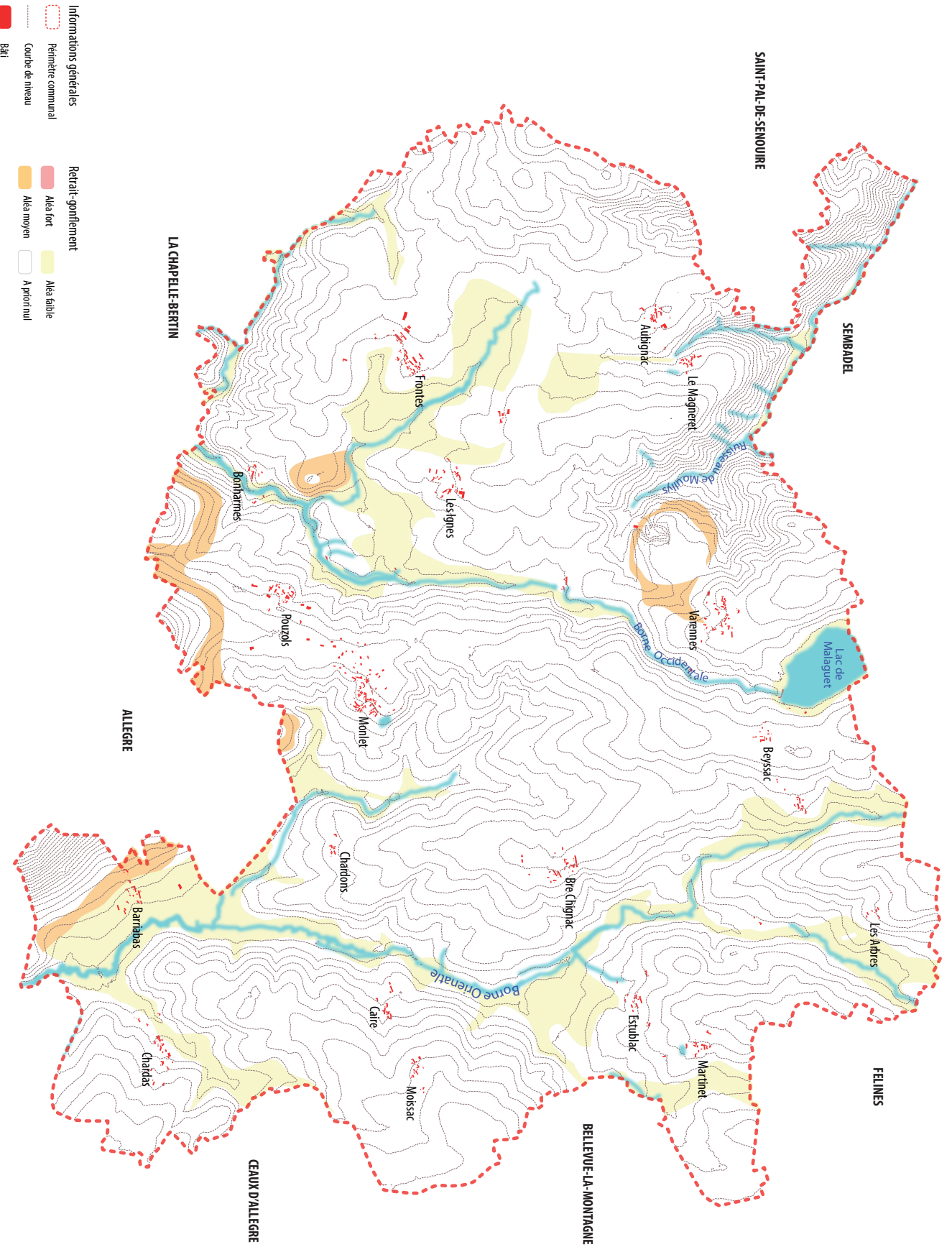
Pour ce faire, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en application en Auvergne. Outil réglementaire avec lequel la carte communale doit être compatible, le SRCE identifie les Trames Vertes et Bleues de la région. Elles sont constituées d'un ensemble de milieux souvent également appelés sous-trames. En tant que type de milieu, on rencontre sur la commune de Monlet :

- **des milieux ouverts** : ce sont les champs agricoles et prairies de la commune. Ils sont accompagnés de leurs bosquets, arbres solitaires et haies champêtres. Ils permettent essentiellement à la petite faune de se déplacer et de trouver refuge ;
- **des milieux boisés** : ce sont les différents boisements du territoire. En revanche, les cultures monospécifiques, ne participent pas au maintien de la biodiversité d'un territoire ;
- **des milieux aquatiques et humides** : ces sont les cours d'eau et le lac de Malaguet ainsi que leurs ripisylves et zones humides qui abritent petits mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens.



Source : SRCE

Sur la commune de Monlet, c'est essentiellement une **Trame Verte diffuse** qui est définie sur la commune avec quelques réservoirs de biodiversité, notamment le Mont-Bar et le Lac de Malaguet. La pris en compte de cette trame permet de préserver le flux régulier des espèces et le maintien des habitats, qui est par ailleurs, mis en évidence par le nombre similaire d'espèces retrouvées dans les différentes zones sensibles locales (Natura 2000 + ZNIEFF).



3.2.6. Les Zones Humides

Il n'y a pas de zone humide spécifique identifiée sur la commune et plus particulièrement dans le bourg de Monlet par l'Observatoire Départementale de l'Eau de la Haute-Loire. Seule une tourbière située au niveau du Mont-Bar, sur la commune d'Allègre a été localisée.

Il n'est pas toujours possible d'identifier par la végétation si une parcelle est humide ou non. De ce fait, **là ou où la politique d'aménagement du territoire communal le nécessite, il sera nécessaire de réaliser un relevé pédologique pour vérifier leur existence, selon l'arrêté du 24 juin 2008.**

Définition d'une zone humide par le Code de l'Environnement

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (art. L.211-1).

I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II.-La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III.-Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV.-Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. (art. R.211-108)

L'Arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

3.3. LES RISQUES NATURELS

3.3.1. Les catastrophes naturelles recensées

La base de données PRIM.NET (du Ministère de l'Écologie et de Développement Durable des Transports et du Logement) ainsi que la base de données d'Information des Acquéreurs et Locataires en Auvergne (IAL) ont été consultées. Elles recensent les catastrophes naturelles qui se sont produites sur la commune :

- les tempêtes :
 - du 06.11.1982 au 10.11.1982 (Arrêté CATNAT du 18.11.1982).
- les poids de la neige et chutes de neige :
 - du 26.11.1982 au 28.11.1982 (Arrêté CATNAT du 15.12.1982).
- les inondations et coulées de boues :
 - du 02.12.2003 au 04.12.2003 (Arrêté CATNAT du 05.02.2004) ;
 - du 01.11.2008 au 02.11.2008 (Arrêté CATNAT du 09.02.2009).

3.3.2. Les risques d'inondations

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (source DDRM Haute-Loire).

LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sur la commune, les eaux pluviales sont essentiellement traitées par le réseau de caniveaux et de fossés existants, et l'écoulement naturel des eaux dans les zones vertes. Aucun problème particulier de ruissellement ou d'érosion n'a été constaté sur la commune.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain sur son territoire et plus particulièrement par les glissements de terrains (source DDRM 2012).

3.3.3. Le risque sismique

La commune est concernée par le nouveau zonage sismique national (24 octobre 2010). Elle se trouve classée en zone de sismicité 2, qui est considérée comme une zone de risque faible.

- **Aucun choc sismique n'a été ressenti dans le passé sur la commune.**
- **Les 2 derniers séismes les plus récents sur le territoire Auvergnat sont :**
 - *un séisme enregistré le 27 Mars 1957. L'épicentre du choc se trouvait à Randan (Limagne), il était d'une intensité sismique de 6.*
 - *un séisme enregistré le 7 Novembre 1982. L'épicentre du choc se trouvait à Saint-Eloy-Les-Mines (Combraille), il était d'une intensité sismique de 5 (source DDRM).*

3.3.4. Les autres risques possibles

LES FEUX

La commune n'est concernée pas par le risque de feux de forêts. De plus, aucun feu n'a été recensé à ce jour sur la commune et il est à noter que l'Auvergne ne compte pas de département à risque selon le code forestier (source DDRM Haute-Loire et Puy-de-Dôme).

LES TEMPÊTES

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h, et bien que ce risque intéresse plus spécialement le quart Nord-Ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité,...aucune partie du territoire n'est à l'abri du phénomène. (source DDRM 2012).

La commune peut donc également être concernée par le risque de tempête, et de ce fait, 1 catastrophe a été recensée sur la commune dans le passé (cf. ci-dessus).

3. SYNTHÈSE ET ENJEU

1. SYNTHÈSE ET ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

SYNTHÈSE PAR THÈME	ENJEUX PAR THÈME DÉCLINABLE DANS LE PLU
<p>CONTEXTE URBAIN, HABITAT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune rurale au Nord du Puy-en-Velay, située sur les plateaux granitiques du Haut-Velay et composée de plusieurs villages et hameaux éparpillés sur tout le territoire communal. • Bourg principal : Monlet. • Les différents hameaux composant le territoire sont pour la plupart d'anciens corps de ferme ayant évolué en un petit groupe de maisons. • Population vieillissante, malgré une école et mairie dynamique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forme urbaine et caractère architectural des différents villages et hameaux à respecter et plus particulièrement le bourg de Monlet, pour la carte communale partielle. • Renforcer l'entrée de bourg Sud. • Centrer le développement sur le bourg de Monlet, combler les dents creuses et renforcer son entrée. • Accueillir de nouveaux habitants pour le maintenir les équipements publics et le tissu artisanal et agricole local et préserver un cadre de vie dynamique. • Favoriser l'implantation d'artisans et de commerces dans le bourg de Monlet.
<p>PATRIMOINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site inscrit MH : église. • Tilleul de Sully. • Château dans le bourg et Chapelle à Varennes • Petit patrimoine : éparpillé sur tout le territoire. Essentiellement sous forme de croix le long des voiries communales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le patrimoine existant, singularité de la commune. • Respecter le site inscrit.
<p>ÉCONOMIE DU TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone artisanale située sur le bourg de Monlet, le long de la RD13, à l'entrée Sud du bourg. • Secteur agricole développé. • Secteur sylvicole présent. • Présence du lac de Malaguet, attraction touristique importante sur le territoire, notamment pour la pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et permettre le développement ponctuel des activités artisanales, de services ou de bureau dans le bourg de Monlet. • Permettre le développement de l'activité touristique.
<p>DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Population essentiellement tributaire de la voiture. • Transport en commun très limité (une seule desserte quotidienne) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enjeux particulier sur la commune : elle est trop éloignée pour permettre un développement spécifique du transport.
<p>ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET VIE SOCIALE</p>	

SYNTHÈSE PAR THÈME

ENJEUX PAR THÈME DÉCLINABLE DANS LE PLU

Services de proximité publics et privés :

- Mairie, salle des fêtes et groupe scolaire.

Fonctionnement bourg/hameaux :

- Les liaisons entre Monlet et les hameaux de la commune se font essentiellement en voiture.

Interaction sociale :

- La vie associative communale est peu développée sur Monlet, elle l'est davantage sur les communes voisines

- Conserver le niveau de service actuel au minimum et permettre le développement d'autres services afin de conserver aux habitants un intérêt à se loger sur la commune.
- Prise en compte du développement de commerces existants et potentiels et de projets liés au tourisme.

GESTION DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS

Alimentation en eau :

- eau potable globalement de qualité, gérée par le SEAVR Courbière.

Assainissement :

- Présence de 2 STEP :
 - STEP bourg : en légère surcharge mais considérée comme conforme ;
 - STEP Varenne : conforme ;

- ANC : hameaux et bâtis isolés.

Eaux pluviales :

- écoulement naturel dans les zones rurales de la commune : pas de problèmes particuliers.

Énergies :

- absence de réseaux de gaz naturel sur la commune : pas de projet programmé ;
- réseau électrique géré par ERDF ;

- Prise en compte de la capacité des STEP pour le développement communal et plus particulièrement de celle du bourg.
- Limiter l'assainissement individuel.

RISQUES ET NUISANCES LIÉS À L'ACTIVITÉ HUMAINE

- Activité polluante : ancienne décharge et carrière.
- Nuisance particulière : aucune.

- Les nuisances potentielles ne sont pas situées à proximité de zones urbanisées et plus particulièrement du bourg de Monlet.

PAYSAGE ET CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

- Plateaux granitiques du Haut-velay : paysage ouvert et vallonné, essentiellement agricole et sylvicole. Paysage agricole pâturé, ponctué de zones boisées.
- Sol essentiellement composé de gneiss et de roche métamorphiques avec en limite Est des roches granitiques et en limite Sud, au pied du Mont-Bar des roches basaltiques.

- Ouverture du paysage à maintenir.
- Secteur agricole à maintenir.
- Cohabitation, équilibre rural : secteur agricole / environnement naturel et sylvicole.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

- Présence de ZNIEFF de type 1 dont une à cheval sur la réserve naturelle régionale.
- Application du SRCE.
- Présence de SAGE.
- Absence de Zone Natura 2000 sur la commune : elles sont situées sur les communes limitrophes, notamment celle du Mont Bar qui touche la limite communale à l'extrémité Sud du territoire de Monlet
- Présence de cours d'eau, du lac de Malaguet et de zones humides, notamment les ripisylves.

- Prise en compte des espaces naturels sensibles, notamment les flux migratoires de la faune (corridors écologiques, SRCE) et les zones humides.
- Cohabitation, équilibre : secteur agricole / secteur urbain / environnement naturel.

RISQUES LIÉS AU MILIEU NATUREL

- Risque de mouvement et de glissement de terrains : très faible.
- Risque sismique : faible.
- Risque de tempête : faible.
- Risque Radon : possible.

- Territoire communal non concerné par des risques majeurs.
- Tenir compte du risque de Radon lors du développement communal.

B. DEUXIÈME PARTIE : JUSTIFICATIONS DU PROJET

1. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

1.1. AU REGARD DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCOT

1.1.1. Développement économique

La Carte Communale permet un développement encadré de l'activité économique en prolongement de la zone d'activités présente qui s'est développée récemment, tout en limitant la consommation de l'espace dans la mesure où la zone de développement potentiel représente une superficie de **0,81 hectares** à l'entrée Sud du Bourg.

1.1.2. Attractivité du territoire et Valorisation des identités

Les possibilités de construire des nouveaux logements situées dans l'enveloppe urbanisée actuelle du Bourg constituent un gage d'attractivité du territoire tout en limitant la consommation de l'espace avec la réduction de **7,99 hectares** du périmètre de l'ancienne Carte Communale en regard de l'extension de **0,81 hectares**, soit un bilan positif de **7,18 hectares déclassés qui sont rendus à l'espace agricole**.

1.1.3. Préservation du cadre de vie

Le principe de Carte Communale partielle appliquée au périmètre du Bourg de Monlet permet de conserver une certaine qualité au cadre de vie local. La réduction importante de l'ancienne zone constructible de **6,63 hectares** au Sud-Est du Bourg contribuera à la préservation de la silhouette bâtie du Bourg ancien.

1.2. AU REGARD DE LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

La démarche de Révision de la Carte Communale s'inscrit dans le cadre de la dynamique économique locale par ailleurs décrite dans le SCOT du Velay, avec le développement potentiel de la zone d'activités existante en espace mixte artisanat - habitat.

1.3. AU REGARD DE LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

Si on considère l'évolution démographique sur la période connue (chiffres INSEE entre 1999 et 2016) nous observons une croissance démographique de 377 à 415 habitants sur 17 ans, soit une croissance annuelle de +0,5 %.

Appliquée à une période de 10 ans, en prospective, cela nous donne une croissance potentielle de +22 à 25 habitants.

Si on considère la taille moyenne des ménages connue à 2,3 personnes par logement en 2013, cela nous donne une perspective de croissance de 10 à 12 logements sur les 10 prochaines années, ce qui correspond à la situation observée sur les 10 dernières années.

2. ESTIMATION DES POSSIBILITÉS DE CONSTRUIRE

2.1. BILAN DES SUPERFICIES

La carte d'évolution de la Carte Communale et du bilan de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années, en annexe du Rapport de Présentation, permet de voir par secteur les possibilités de constructions et de les mettre en parallèle de l'analyse des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Le potentiel foncier de la commune illustré par l'analyse du chapitre 3.2 du Rapport de Présentation permet d'imaginer un **potentiel foncier de 4,41 hectares estimé.**

L'analyse de la carte 1.2 en annexe du Rapport de Présentation permet de retenir en espace potentiellement constructible à court terme (en jaune) **un total de 2,35 hectares.** Ajouté au potentiel à moyen terme en orange, on arrive à un sous-total de **4,96 ha** disponibles à court et moyen terme. Celui-ci est tout à fait compatible avec le besoin théorique de **4,41 hectares.**

Le potentiel foncier constructible à moyen terme identifié en orange (**2,61 ha**) représente des terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée du Bourg mais dont le potentiel de libération foncière est assez fortement compromis : jardins ou dépendances de maisons, propriétaires non vendeurs.

La Carte Communale Révisée présente la principale zone ouverte à l'urbanisation en entrée Sud du Bourg, seule extension de l'urbanisation par rapport à l'ensemble des suppressions ou réductions décrites, et représente une superficie de **0,81 hectares.**

Le potentiel constructible limité (en rouge) ou à long terme correspond quant à lui à des terrains situés dans l'enveloppe actuellement urbanisée mais dont la libération foncière est très aléatoire. Il représente une superficie de **3,13 hectares.**

En considérant le potentiel constructible à court et moyen termes, sur une période de 10 ans environ, on peut considérer qu'il y a compatibilité entre le projet de Carte Communale et les besoins en foncier identifiés.

3. CHOIX RETENUS ET COHÉRENCE INTERNE DE LA CARTE COMMUNALE

Les **explications des choix retenus** pour établir la politique d'aménagement décrite dans la Carte Communale de MONLET sont présentés sous forme **d'un tableau général ci-après** qui regroupe plusieurs données :

- la première colonne est constituée par les différentes Orientations du Projet de d'Aménagement de la commune ;
- la deuxième colonne fait référence à l'État Initial de l'Environnement et au Diagnostic Communal contenus dans le Rapport de Présentation ;
- la troisième colonne contient les motifs de la délimitation des secteurs, et les évolutions opérées dans le cadre de la Révision de la Carte Communale.

Cette analyse prend en compte les dispositions des articles R.161-2 et R.161-3 du Code de l'Urbanisme.

La lecture du tableau se fait par ligne, en partant de chaque Orientation du Projet et en trouvant les justifications correspondantes, dans le diagnostic, et dans la délimitation des secteurs et de leur évolution.

4. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

L'analyse de l'évolution de la Carte Communale entre la version actuelle et la version Révisée est présentée en pages suivantes.

La carte générale d'Évolution de la Carte Communale est présentée en pièces annexes au Rapport de Présentation (carte 1.3) à l'échelle du 1/2000.

1. Projet d'Aménagement

2. Diagnostic-Enjeux

1. RÉÉQUILIBRER LES POSSIBILITÉS D'URBANISATION DU BOURG DE MONLET

<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un certain développement de l'urbanisation du Bourg 	<p>Les constructions réalisées durant les 10 dernières années se sont faites quasiment exclusivement dans le périmètre constructible de la Carte Communale Partielle du Bourg de Monlet.</p> <p>Seules deux constructions neuves ont été autorisées en dehors du Bourg pendant cette même période.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ligne d'horizon bâtie du Bourg ancien au Sud-Est 	<p>Enjeu de préservation de la ligne d'horizon bâtie du Bourg ancien et présence de l'activité agricole dans un cadre naturel</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le développement de l'urbanisation sur le plateau à l'entrée Sud du Bourg 	<p>Le développement de l'urbanisation autour du Bourg de Monlet s'est principalement réalisé dans le secteur Sud du Bourg, bénéficiant de l'infrastructure routière, aussi bien pour la zone d'activités que pour le lotissement communal d'habitation.</p>

3. Délimitation des secteurs

4. Évolution dans le cadre de la Révision n°1

Le choix a été fait de conserver le caractère Partiel de la Carte Communale pour le Bourg de Monlet.
Le reste du périmètre communal est soumis aux règles du Règlement National d'Urbanisme.

Le bilan global présente une réduction de **7,18 hectares** de la zone constructible de la Carte Communale (voir carte 1.3 du Rapport de Présentation)

Le secteur constructible a été délimité au droit des parties actuellement urbanisées au Sud-Est du Bourg ancien afin de ne pas autoriser les constructions au delà de l'enveloppe actuellement urbanisée.

Réduction de **6,63 hectares** dans ce secteur par rapport à la Carte Communale d'origine.

Ce choix a également été fait afin de rendre à l'activité agricole cet espace de 6,63 ha qui possède un caractère naturel de pâtures à préserver.



préservation de la ligne paysagère bâtie au Sud-Est du Bourg

Le choix a été fait de classer en zone constructible de la Carte Communale les parcelles situées à l'entrée Sud du Bourg, à l'Est de la route départementale, pour une superficie de **0,81 hectares entre la Route Départementale et la voie communale d'accès au Bourg.**

Ouverture à l'urbanisation d'un espace de **0,81 hectares** sur le plateau au Sud du Bourg.



zone de développement à l'entrée Sud du Bourg

1. Projet d'Aménagement

2. Diagnostic-Enjeux

2. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- Préserver l'espace agricole et l'activité agricole sur le territoire communal

Le choix de la Carte Communale partielle définie autour du Bourg de Monlet a été confirmée par le diagnostic afin de répondre aux enjeux de préservation de l'activité agricole.

Il n'y a pas d'exploitations agricoles dans l'enveloppe urbanisée du Bourg. Elles sont situées dans les hameaux périphériques de la commune.

3. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

- Préserver l'environnement de la commune

La commune possède un cadre de vie naturel de qualité.

La zone Natura 2000 du Mont Bar est située hors périmètre communal, en limite de la commune, sur le territoire d'Allègre.

3. Délimitation des secteurs

4. Évolution dans le cadre de la Révision n°1

Carte Communale partielle pour le périmètre urbanisé et à développer autour du Bourg.

Le reste du territoire communal est soumis au Règlement National d'Urbanisme autorisant les constructions agricoles d'une façon générale.

Pas d'évolution par rapport à l'activité agricole.

Pas de réduction de l'espace agricole : augmentation de 7,18 hectares de l'espace agricole hors classement de la Carte Communale.



préservation de l'espace agricole au Sud-Est du Bourg

Carte Communale partielle pour le périmètre urbanisé et à développer autour du Bourg.

Le choix de l'application de la Carte Communale partielle sur le périmètre du Bourg permet de conserver l'application du Règlement National d'Urbanisme sur le reste du territoire communal, et ainsi de préserver l'environnement en évitant de classer des terrains constructibles dans des secteurs naturels.



secteur naturel et agricole au Sud-Est du Bourg

C. TROISIÈME PARTIE : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

1. COMPARAISON : ORIENTATIONS DU PADD DU SCOT ET CARTE COMMUNALE

L'analyse croisée des documents du SCOT et de la Carte Communale de Monlet montre la compatibilité de la Carte Communale avec les Orientations Générales du PADD du SCOT :

- **développement économique**
 - *le développement de la zone d'activité économique de Monlet est un succès à l'échelle de la commune et également de la commune structurante qu'est Allègre au sens du SCOT. Le développement économique est identifié sur la carte du PADD ambition 1 du SCOT.*
 - *l'extension de la zone urbaine de la Carte Communale permettra de poursuivre ce développement tout en conservant à cette espace une vocation mixte entre habitat et activité économique afin de poursuivre la diversification et la mixité d'usage de cet espace en entrée Sud du Bourg de Monlet*
- **attractivité du territoire**
 - *la Carte Communale ne permet pas de mettre en œuvre une politique de déplacements, mais la route départementale n°13 reliant Allègre à la Chaise-Dieu constitue déjà un axe structurant du territoire du SCOT*
- **valorisation des identités**
 - *l'évolution de la Carte Communale de Monlet s'inscrit dans l'objectif de valorisation globale du territoire et est compatible avec l'ambition 3 du PADD sans pour autant permettre une description de cet objectif dans le document d'urbanisme communal*
- **préservation du cadre de vie**
 - *l'objectif de la Carte Communale de Monlet s'inscrit dans le cadre de la dynamisation des bourgs ruraux décrite dans le PADD du SCOT*
 - *l'évolution du périmètre constructible de la Carte Communale permettra de poursuivre le dynamisme local d'urbanisation tout en préservant le cadre de vie rural propre à la commune*

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU SCOT



SOMMAIRE DU PADD

Préambule : l'hypothèse de croissance démographique retenue

Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir

OBJECTIF 1.1 MAINTENIR ET DEVELOPPER UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES NON DELOCALISABLES

OBJECTIF 1.2 DEVELOPPER L'ECONOMIE DE PROXIMITE

OBJECTIF 1.3 FAVORISER L'INNOVATION ET LA FORMATION

OBJECTIF 1.4 STRUCTURER L'OFFRE FONCIERE ECONOMIQUE

Ambition 2. Un territoire attractif de la région Auvergne Rhône-Alpes, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand

OBJECTIF 2.1 UNE ACCESSIBILITE RENFORCEE ET DIVERSIFIEE : POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE DESENCLAVEMENT ROUTIER ACCOMPAGNEE D'UN DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS INNOVANTES ET ALTERNATIVES

OBJECTIF 2.2 POUR UNE VERITABLE « AUTOROUTE DE L'INFORMATION » : DEVELOPPER LE NUMERIQUE

OBJECTIF 2.3 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Ambition 3 : Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages

OBJECTIF 3.1 MISER SUR LES SAVOIRS FAIRE LOCAUX ET LES FILIERES D'EXCELLENCE

OBJECTIF 3.2 PROMOUVOIR LE TOURISME CULTUREL ET DE PLEINE NATURE

OBJECTIF 3.3 VALORISER L'HERITAGE PAYSAGER ET NATUREL

OBJECTIF 3.4 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT VALORISANT ET PRESERVANT LES RESSOURCES PROPRES DU TERRITOIRE

Ambition 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant

OBJECTIF 4.1 UN CŒUR URBAIN PUISSANT

OBJECTIF 4.2 CRAPONNE : UN POLE RURBAIN A CONFORTER DANS LE BASSIN DE VIE DE CRAPONNE

OBJECTIF 4.3 DES BOURGS RURAUX DYNAMIQUES

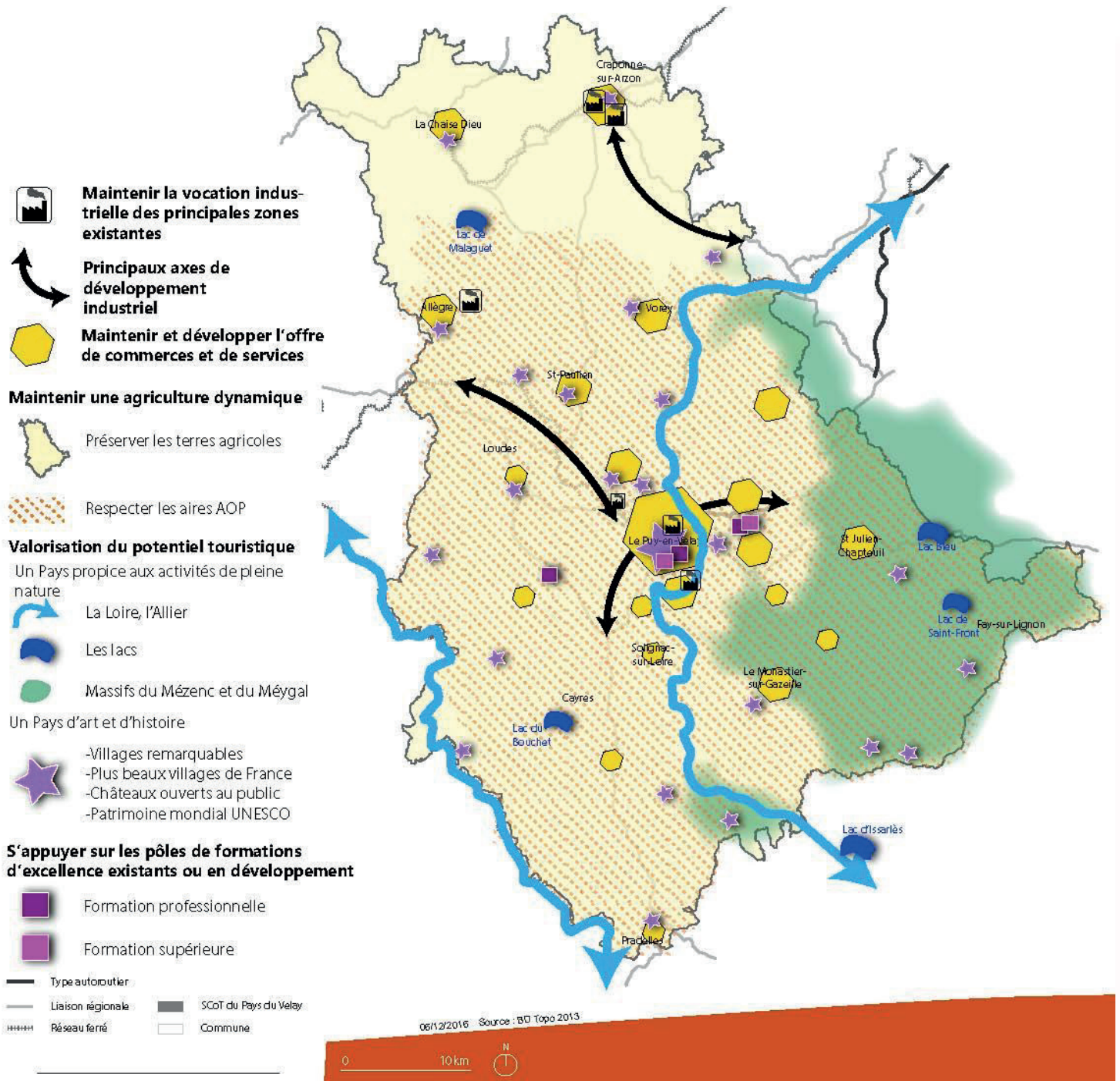
OBJECTIF 4.4 PERMETTRE UN ACCES AU LOGEMENT A TOUTES LES POPULATIONS

OBJECTIF 4.5 CONFORTER L'OFFRE DE SOINS

OBJECTIF 4.6 NE PAS AUGMENTER LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AUX RISQUES



AMBITION 1 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUI VALORISE LES RICHESSES LOCALES, OUVERT SUR L'EXTÉRIEUR ET LES FILIÈRES D'AVENIR



AMBITION 3 - Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoirs-faire, qualité de vie et paysages

Objectif 3 - Valoriser l'héritage paysager



06/12/2016 Source : BD Topo 2013



2. TABLEAU D'ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ

La compatibilité de la Carte Communale avec les autres documents d'urbanisme de hiérarchie supérieure est analysée dans le tableau en pages suivantes.

Les critères analysés sont issus du Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT et du cahier de déclinaison locale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay connu à ce jour dans sa version du **Projet Arrêté du 12 juin 2017**.

Les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional sont également mises en perspective dans le tableau suivant.

Document d'urbanisme de référence	Sur la commune		Document concerné / Commentaire particulier
	Oui	Non	
ORIENTATIONS DU DOO DE SCOT			
PARTIE 1 - GESTION ÉCONOME DES ESPACES			
Orientation 1 - Une organisation territoriale équilibrée.	X		SCOT Mesures générales à l'échelle de l'intercommunalité
Orientation 2 - Un modèle de développement maîtrisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels.	X		
Orientation 3 - Un développement résidentiel organisé.	X		
Orientation 4 - Une urbanisation de qualité.	X		
Orientation 5 - Un développement économique volontariste et optimisé.	X		
Orientation 6 - Des zones d'activités requalifiées.	X		
PARTIE 2 – PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS			
Orientation 7 - Protéger les réservoirs de biodiversité.	X		SCOT Mesures générales à l'échelle de l'intercommunalité
Orientation 8 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire.	X		
Orientation 9 - Des espaces agricoles préservés et mis en valeur.	X		
Orientation 10 - Garantir les conditions de viabilité des exploitations et de fonctionnalité des espaces agricoles.	X		
Orientation 11 - Mettre en valeur les espaces « ouverts ».	X		

Compatibilité de la Carte Communale	Mesures prises dans la Carte Communale
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale Permet un développement maîtrisé, compatible avec les objectifs de préservation et de valorisation des richesses naturelles, paysagères et agricoles du Velay.
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'urbanisation s'inscrit dans le cadre général de limitation de la consommation de l'espace à l'échelle de l'agglomération du Puy en Velay. • Localement, la Carte Communale révisée permet une réduction du périmètre constructible du Bourg de 7,18 hectares. • Le potentiel foncier se répartit de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - potentiel foncier constructible à court terme : 2,35 ha - potentiel foncier constructible à moyen terme : 2,61 ha - potentiel foncier constructible très limité (long terme) : 3,13 ha
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs d'urbanisation de la Carte Communale ont été déterminés en extension de l'enveloppe actuellement urbanisée, sans créer de discontinuité de l'urbanisation.
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale prend en compte les enjeux environnementaux et paysagers en limitant le périmètre constructible au Bourg de Monlet (application partielle de la Carte Communale et conservation du RNU pour le reste du périmètre de la commune).
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale permet le développement de la zone d'activités d'intérêt local accueillant des activités mixtes, à vocation dominante d'industrie et d'artisanat.
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de requalification en tant que telle, mais ma Carte Communale permet de poursuivre le développement des activités économiques à l'échelle de la commune, Allègre ne disposant pas de réelle zone d'activité
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle du Bourg de Monlet ne concerne aucun réservoir e biodiversité identifié au SCOT
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction de l'ancien espace constructible au Sud-Est du Bourg permet de protéger un espace naturel et agricole sous forme de pâturages participant à la fonctionnalité écologique du territoire • La frange boisée située au Nord du Bourg est préservée par un classement en zone naturelle de la Carte Communale
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Les limites de l'urbanisation du Bourg sont fixées de manière intangible : <ul style="list-style-type: none"> - à l'Ouest : voie ferrée et espace forestier - au Nord : espace forestier et agricole en partie - à l'Est et au Sud-Est : choix de préserver l'espace naturel en lisière paysager du Bourg - au Sud : choix de développement de l'urbanisation sur le plateau agricole • Pour cette dernière partie : compatibilité de la Carte Communale avec le SCOT, mais impact sur l'espace agricole (0,81 ha) compensé par la réduction du périmètre de l'ancienne Carte Communale de 6,63 ha au Sud-Est du Bourg et 1,36 ha autour du Bourg
Oui	<p><i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement et carte communale partielle orientée sur le bourg de Monlet.</i></p>
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • L'extension de la zone Sud du périmètre de la Carte Communale de crée pas de discontinuités des espaces agricoles et des espaces naturels. Elle se réalise en extension directe du périmètre actuellement urbanisé du Bourg.

Document d'urbanisme de référence	Sur la commune		Document concerné / Commentaire particulier
	Oui	Non	
Orientation 12 - Valoriser les espaces forestiers, les capacités de productions de bois d'œuvre et de bois énergie.	X		
PARTIE 3 - HABITAT			
Orientation 13 - Territorialisation des objectifs de construction de logements.	X		SCOT Mesures générales à l'échelle de l'intercommunalité
Orientation 14 - Un parc de logements adapté.	X		
Orientation 15 - Une offre en logements complète et diversifiée.	X		
PARTIE 4 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS			
Orientation 16 - Poursuivre le désenclavement routier et ferroviaire du territoire.	X		SCOT Mesures générales à l'échelle de l'intercommunalité
Orientation 17 - Déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire.	X		
Orientation 18 – Renforcer les liens entre urbanisation et mobilité.	X		
PARTIE 5 - ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL			
Orientation 19 – Prescriptions relatives au commerce de moins de 1 200m ² de surface de plancher.		X	SCOT
Orientation 20 – Prescriptions relatives au commerce de plus de 1 200m ² de surface de plancher.		X	
PARTIE 6 - QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE			
Orientation 21 – Organiser un développement urbain en accord avec l'armature urbaine et paysagère.	X		SCOT Mesures adaptées au territoire local
Orientation 22 – Adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux.	X		
Orientation 23 – Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire.	X		
Orientation 24 – Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines en préservant les coupures vertes.	X		
Orientation 25 – Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent le caractère identitaire.	X		
Orientation 26 – Valoriser les routes et sentiers du pays, vecteurs d'images clés du territoire.	X		
Orientation 27 – Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines en préservant les coupures vertes.	X		

Compatibilité de la Carte Communale	Mesures prises dans la Carte Communale
Oui	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement et carte communale partielle orientée sur le bourg de Monlet.</i>
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale Permet un développement maîtrisé, compatible avec les objectifs d'équilibre des possibilités d'urbanisation entre l'agglomération du Velay et les secteurs périphériques.
Oui : pas d'incompatibilité	<i>Pas de parc de logements spécifiques sur la commune et orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Oui : pas d'incompatibilité	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Oui : pas d'incompatibilité	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale.</i>
Oui : pas d'incompatibilité	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale.</i>
Oui : pas d'incompatibilité	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
non concerné	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale</i>
non concerné	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale</i>
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préservation de la silhouette villageoise dans la conception du projet d'urbanisme et des projets urbains, en prenant en compte notamment les éléments caractéristiques déterminés dans le diagnostic.
Oui : pas d'incompatibilité car application du RNU et intégration architecturale à l'environnement bâti	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Oui : pas d'incompatibilité car application du RNU et intégration architecturale à l'environnement bâti	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la silhouette du bourg au Sud-Est
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation du périmètre constructible (voir orientation 9 du SCOT)
Oui : pas d'incompatibilité	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Oui : pas d'incompatibilité	<ul style="list-style-type: none"> • La compétence de la Carte Communale est limitée

Document d'urbanisme de référence	Sur la commune		Document concerné / Commentaire particulier
	Oui	Non	
Orientation 28 – Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles.	X		
PARTIE 7 - ÉQUIPEMENTS ET SERVICES			
Orientation 29 – S'engager en faveur d'une couverture en équipements équilibrée et cohérente.	X		SCOT Mesures adaptées au territoire local
Orientation 30 – Offrir une gamme d'équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises.	X		
PARTIE 8 - INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES			
PARTIE 9 - PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET ÉNERGÉTIQUES			
Orientation 31 – Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens.		X	
Orientation 32 – Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire.		X	
Orientation 33 – Maîtriser les nuisances sonores.		X	
Orientation 34 – Réduire les consommations énergétiques.	X		
Orientation 35 – Développer la production d'énergies renouvelables.	X		
Orientation 36 – S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable.	X		
Orientation 37 – Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées.	X		
Orientation 38 – Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales.	X		
Orientation 39 - Permettre une meilleure valorisation des déchets (Orientation non présentée en Commission).	X		
PARTIE 10 – ZONES DE MONTAGNE			
Orientation 40 – La stratégie touristique du territoire.	X		
Orientation 41 – Les unités touristiques nouvelles (UTN) de rang départemental.	X		

Compatibilité de la Carte Communale	Mesures prises dans la Carte Communale
Oui : pas d'incompatibilité car application du RNU et intégration architecturale à l'environnement bâti	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mutualisation de l'offre d'équipements et de services pour maintenir une couverture de qualité sur l'ensemble du territoire et améliorer l'accès aux services des ménages.
Oui	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Commune non concernée
	<ul style="list-style-type: none"> • Commune non concernée
	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
	<i>Orientation non déclinable dans une carte communale : absence de PADD et de règlement.</i>
	<i>Orientation non concernée par une UTN de rang départementale.</i>

Document d'urbanisme de référence	Sur la commune		Document concerné / Commentaire particulier
	Oui	Non	
CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ			
Axe 1 : un « <i>socle patrimonial</i> » facteur d'appartenance.			
Résumé des objectifs : un des premiers facteurs de l'attractivité du Livradois-Forez, c'est la richesse de ses patrimoines naturels, culturels et paysagers, tant ordinaires qu'extraordinaires. Ils fondent sa spécificité et son identité. Alors que la banalisation et l'uniformisation guettent de très nombreux territoires, leur qualité n'en est que plus précieuse. Dans le prolongement du travail qu'il mène depuis sa création, le Parc doit préserver et investir cet héritage d'exception, en vue de le léguer à son tour aux générations futures.	X		Charte du PNR
Axe 2 : un « <i>territoire de ressources</i> » au bénéfice des habitants.			
Résumé des objectifs : le Livradois-Forez offre d'évidentes ressources hydrauliques, forestières et agricoles, ainsi que d'autres encore peu exploitées telles que le vent ou le soleil. De surcroît, ses espaces et la qualité de ses patrimoines lui confèrent un réel potentiel touristique. Ces atouts permettent d'envisager de solides perspectives de développement. Mais attention : ces ressources tendent à devenir l'objet de nouvelles convoitises. Et, si on n'y prend garde, elles seront à l'origine de tensions et de dégradations prévisibles. Aux habitants et aux acteurs locaux d'en prendre pleinement conscience et d'être à la fois les garants et les premiers bénéficiaires d'une valorisation durable de ces richesses.	X		Charte du PNR
Axe 3 : des pratiques plus durables pour une « <i>autre vie</i> ».			
Résumé des objectifs : si le Parc Livradois-Forez entend faire de sa singularité une force, il est aussi persuadé qu'enjeux locaux et enjeux mondiaux sont étroitement liés. Seule leur prise en compte simultanée garantira la pertinence et la durabilité de son projet. Où que l'on soit, la baisse de la biodiversité, le changement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et des ressources en eau risquent de remettre en cause la cohésion sociale et la qualité de la vie. Face à ces grands défis, chaque territoire et chaque acteur possèdent une part des réponses à apporter. Faire émerger de nouveaux comportements (produire, habiter, consommer, se déplacer, etc.) plus économes et impactant moins l'environnement est un immense champ à explorer, tant chez les acteurs économiques, les habitants que les collectivités locales.	X		Charte du PNR
Axe 4 : « <i>Citoyen d'ici et du monde</i> » : l'Homme au cœur du projet.			
Résumé des objectifs : mais au fond, à travers le projet qu'il porte, c'est bien à l'épanouissement individuel et collectif de ses habitants que désire œuvrer le Parc Livradois-Forez. La question du bonheur est ici posée. Cet épanouissement passe par un investissement plein et entier de leur rôle de citoyen par les habitants du Livradois-Forez, afin qu'ils soient acteurs de leur avenir et de celui de leur territoire. Les valeurs de cette citoyenneté active doivent être celles du développement durable et du respect de l'environnement, celles de la solidarité et de la convivialité, mais aussi celles de la curiosité et de l'ouverture au monde.	X		Charte du PNR

Compatibilité de la Carte Communale	Mesures prises dans la Carte Communale
oui	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces naturels préservés par la limitation des zones constructibles au périmètre du Bourg de Monlet
oui	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources préservées : <ul style="list-style-type: none"> - espace agricole préservé par le classement en Règlement National d'Urbanisme de l'ensemble du territoire communal excepté le périmètre du Bourg de Monlet - impact du transfert de zone constructible sur l'espace agricole (extension de 0,81 ha) compensé par la suppression de la zone Sud-Est du Bourg (suppression de 6,63 ha) et 3 petits espaces autour du Bourg (suppression de 1,36 ha) - espace naturel préservé : pas d'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels
oui	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences de la Carte Communale limitées par rapport à cet objectif, mais aucune opposition à la réalisation de ces objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - conseils sur la réalisation de constructions économes en énergie - limitation de la consommation de l'espace - réglementation thermique 2012 puis 2020
oui	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de vie rural à valoriser • Ouverture du paysage et préservation de la ligne d'horizon bâtie du Bourg afin de préserver son caractère de bourg rural de montagne

2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

1. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R.161-3 2° alinéa, du Code de l'Urbanisme en vigueur à la date arrêté du projet, le Rapport de Présentation :

...

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement, qui expose également les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la Carte Communale, est réalisée, ci-après, sous forme de tableaux, en s'appuyant sur le diagnostic de «l'Etat Initial de l'Environnement» du Rapport de Présentation.

Zones sensibles	Sur la commune			Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	Fait partie du SRCE
	Oui	Non	En limite		
ZNIEFF DE TYPE 1					
Lac de Malaguet <ul style="list-style-type: none"> • Identifiant national : 830005538 • Identifiant régional : 00008010 	X		en limite de Sembadel et Félines	<p>L'intérêt principal de la ZNIEFF est constitué par un ensemble remarquable de gazons amphibies vivaces se développant sur les rives du lac et structurés par <i>Littorella uniflora</i>, <i>Eleocharis acicularis</i> et <i>Elatine hexandra</i>.</p> <p><i>(source : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830005538)</i></p>	Oui, elle est identifiée en Réservoir de Biodiversité.
Mont-Bar <ul style="list-style-type: none"> • Identifiant national : 830005696 • Identifiant régional : 00008012 	X		à cheval sur Monlet - Allègre et Céaux d'Allègre	<p>La tourbière prend place au sommet du Mont Bar, cône strombolien récent, 2km à l'Est d'Allègre dans la Haute Loire.</p> <p>L'intérêt du site réside dans le milieu déterminant qui le constitue à 70% : une tourbière de transition, dont on connaît l'évolution depuis 1945.</p> <p>La ZNIEFF est donc assez intéressante du point de vue patrimonial.</p> <p><i>(source : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830005696)</i></p>	
Etang de Vacheresse <ul style="list-style-type: none"> • Identifiant national : 830020300 • Identifiant régional : 00008052 	X		à cheval sur Monlet et Félines	<p>Cette ZNIEFF est surtout remarquable en raison de la présence d'<i>Utricularia australis</i> mais également de gazons amphibies vivaces sur les berges de l'étang à <i>Littorella uniflora</i>.</p> <p><i>(source : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020300)</i></p>	

Perspectives de l'évolution potentielle, incidences particulières	Commentaires
<p>Pas d'évolution de la zone ou d'incidences particulières identifiées liées au projet de Carte Communale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle ne porte pas sur cet espace • Les perspectives d'évolution de l'urbanisation du Bourg de Monlet n'ont aucune incidence sur cet espace naturel
<p>Pas d'évolution de la zone ou d'incidences particulières identifiées liées au projet de Carte Communale.</p> <p>Le développement encadré de l'urbanisation du Bourg de Monlet peut avoir un impact indirect du fait de l'interaction paysagère en raison du point de vue sur le Mont Bar depuis le Bourg.</p>	
<p>Pas d'évolution de la zone ou d'incidences particulières identifiées liées au projet de Carte Communale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle ne porte pas sur cet espace • Les perspectives d'évolution de l'urbanisation du Bourg de Monlet n'ont aucune incidence sur cet espace naturel

Zones sensibles	Sur la commune			Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	Fait partie du SRCE
	Oui	Non	En limite		
ZONE NATURA 2000					
Mont Bar <ul style="list-style-type: none"> FR8301095 ZSC : 22/08/2006 		X	située sur la commune voisine d'Allègre, en limite Sud de la commune de Monlet	<p>Cône volcanique récent de type strombolien avec cratère occupé par une tourbière à sphaignes et hypnaccés.</p> <p>Vulnérabilité : Si non vulnérable en ce qui concerne la zone tourbeuse (propriété du Conseil général Haute-Loire avec le PNRVA).</p> <p>Habitats forestiers (hêtraies à Aspérule) soumis à des pratiques de gestions privées. Coupes à blanc possible même si peu envisageables.</p> <p>Fréquentation touristique importante mais relativement canalisée (pénétration limitée dans la tourbière);</p> <p>Intérêt paysager exceptionnel.</p> <p><small>(source : http://linpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8301084)</small></p>	Oui, elle est identifiée en Réservoir de Biodiversité.
Gorges de la Loire <ul style="list-style-type: none"> FR8312009 ZPS : 06/04/2006 		X	éloignée du territoire communal	<p>Gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis.</p> <p>On trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles.</p> <p>Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire.</p> <p>Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées.</p> <p>Des espèces occasionnelles appartenant à l'annexe 1 ont été observées : Aythia nyoca, Himantopus himantopus, Recurvirostra avosetta, Gavia stellata, Crex crex, de même que des espèces migratrices non annexe 1 comme Netta rufina.</p> <p><small>(source : http://linpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8312009)</small></p>	Oui, elle est identifiée en Réservoir de Biodiversité.
Gorges de l'Arzon <ul style="list-style-type: none"> FR8301080 ZSC : 21/12/2008 		X	éloignée du territoire communal	<p>Vallée encaissée et rocheuse sur substrat cristallin, situé à cheval entre l'étage collinéen et l'étage montagnard creusé par l'Arzon, affluent de la Loire.</p> <p>Vulnérabilité : Les hêtraies et forêts riveraines sont sensibles à l'enrésinement qui est pratiqué par endroits et également aux créations de pistes forestières. La rivière et les espèces qui y vivent (Chabot ,et, potentiellement, Ecrevisse à pattes blanches et Moules perlières) sont sensibles aux modifications du milieu (pollution, granulométrie).</p> <p>Qualité et importance : site remarquable par la qualité de ses falaises siliceuses et pelouses pionnières sur dômes rocheux. Belle forêt riveraine dans les parties des gorges les plus larges. Sur ce site les pelouses maigres de fauche couvrent une surface non négligeable.</p> <p><small>(source : http://linpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8301080)</small></p>	

Perspectives de l'évolution potentielle, incidences particulières	Commentaires
<p>Pas d'évolution de la zone ou d'incidences particulières identifiées liées au projet de Carte Communale.</p> <p>Le développement encadré de l'urbanisation du Bourg de Monlet peut avoir un impact indirect du fait de l'interaction paysagère en raison du point de vue sur le Mont Bar depuis le Bourg.</p>	
<p>Pas d'évolution de la zone ou d'incidences particulières identifiées liées au projet de Carte Communale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle ne porte pas sur cet espace • Les perspectives d'évolution de l'urbanisation du Bourg de Monlet n'ont aucune incidence sur cet espace naturel
<p>Pas d'évolution de la zone ou d'incidences particulières identifiées liées au projet de Carte Communale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle ne porte pas sur cet espace • Les perspectives d'évolution de l'urbanisation du Bourg de Monlet n'ont aucune incidence sur cet espace naturel

Zones sensibles	Sur la commune			Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	Fait partie du SRCE
	Oui	Non	En limite		
Complexe minier de la vallée de la Senouire <ul style="list-style-type: none"> FR8302009 ZSC : 22/08/2006 		X	éloignée du territoire communal	<p>Le site Natura 2000 comprend un réseau important de gîtes d'hibernation et deux gîtes de parturition (églises de Chassagnes et de Sainte-Marguerite) abritant principalement le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe, ainsi que les territoires de chasses qu'offrent le smilieus naturels variés de la vallée de la Senouire.</p> <p><small>(source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8302009)</small></p>	
ARRETE DE PROTECTION BIOTIOPE					
CORRIDORS ECOLOGIQUES					
SRCE / TVB.	X			<p>Les corridors écologiques Trame Verte et Bleue sont identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.</p> <p>Sur la commune de Monlet, c'est essentiellement une Trame Verte diffuse qui est définie sur la commune avec quelques réservoirs de biodiversité, notamment le Mont-Bar et le Lac de Malaguet. La pris en compte de cette trame permet de préserver le flux régulier des espèces et le maintien des habitats, qui est par ailleurs, mis en évidence par le nombre similaire d'espèces retrouvées dans les différentes zones sensibles locales (Natura 2000 + ZNIEFF).</p>	
Zones Humides		X		<p>Il n'y a pas de zone humide spécifique identifiée sur la commune et plus particulièrement dans le bourg de Monlet par l'Observatoire Départementale de l'Eau de la Haute-Loire. Seule une tourbière située au niveau du Mont-Bar, sur la commune d'Allègre a été localisée.</p>	-

Perspectives de l'évolution potentielle, incidences particulières	Commentaires
Pas d'évolution de la zone ou d'incidences particulières identifiées liées au projet de Carte Communale.	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle ne porte pas sur cet espace • Les perspectives d'évolution de l'urbanisation du Bourg de Monlet n'ont aucune incidence sur cet espace naturel
	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun arrêté de Protection de Biotope applicable
La Carte Communale ne porte pas sur ces espaces le périmètre du Bourg de Monlet ne faisant pas partie des corridors écologiques identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle ne porte pas sur cet espace • Les perspectives d'évolution de l'urbanisation du Bourg de Monlet n'ont aucune incidence sur cet espace naturel
	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle ne porte pas sur cet espace • Les perspectives d'évolution de l'urbanisation du Bourg de Monlet n'ont aucune incidence sur cet espace naturel

3. INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR LES ZONES SENSIBLES

1. ANALYSE DES INCIDENCES

Conformément à l'article R.161-3 3° alinéa, du Code de l'Urbanisme en vigueur à la date arrêté du projet, le Rapport de Présentation :

...

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

L'analyse des incidences éventuelles sur les zones sensibles de la commune et de ses territoires limitrophes est réalisée, ci-après, sous forme de tableaux, en s'appuyant sur le diagnostic de «l'Etat Initial de l'Environnement» du Rapport de Présentation.

Zones sensibles	Sur la commune			Caractéristiques	Fait partie du SRCE
	Oui	Non	En limite		
ZNIEFF TYPE 1					
Mont-Bar <ul style="list-style-type: none"> Identifiant national : 830005696 Identifiant régional : 00008012 	X		à cheval sur Monlet - Allègre et Céaux d'Allègre	<p>La tourbière prend place au sommet du Mont Bar, cône strombolien récent, 2km à l'Est d'Allègre dans la Haute Loire.</p> <p>L'intérêt du site réside dans le milieu déterminant qui le constitue à 70% : une tourbière de transition, dont on connaît l'évolution depuis 1945.</p> <p>La ZNIEFF est donc assez intéressante du point de vu patrimonial.</p> <p><small>(source : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830005696)</small></p>	
ZONE NATURA 2000					
Mont Bar <ul style="list-style-type: none"> FR8301095 ZSC : 22/08/2006 		X	située sur la commune voisine d'Allègre, en limite Sud de la commune de Monlet	<p>Cône volcanique récent de type strombolien avec cratère occupé par une tourbière à sphaignes et hypnaccés.</p> <p>Vulnérabilité : Si non vulnérable en ce qui concerne la zone tourbeuse (propriété du Conseil général Haute-Loire avec le PNRVA).</p> <p>Habitats forestiers (hêtraies à Aspérule) soumis à des pratiques de gestions privées. Coupes à blanc possible même si peu envisageables.</p> <p>Fréquentation touristique importante mais relativement canalisée (pénétration limitée dans la tourbière);</p> <p>Intérêt paysager exceptionnel.</p> <p><small>(source : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8301084)</small></p>	Oui, elle est identifiée en Réservoir de Biodiversité.

Evolution potentielle, incidences particulières	Mesures prises dans LA CARTE COMMUNALE
<p>Pas d'évolution de la zone ou d'incidences particulières identifiées liées au projet de Carte Communale.</p> <p>Le développement encadré de l'urbanisation du Bourg de Monlet peut avoir un impact indirect du fait de l'interaction paysagère en raison du point de vue sur le Mont Bar depuis le Bourg.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle ne porte pas directement sur cet espace • Les perspectives d'évolution de l'urbanisation du Bourg de Monlet n'ont qu'une incidence indirecte sur cet espace naturel et uniquement en raison de l'existence du point de vue depuis le Bourg sur le Mont Bar
<p>Pas d'évolution de la zone ou d'incidences particulières identifiées liées au projet de Carte Communale.</p> <p>Le développement encadré de l'urbanisation du Bourg de Monlet peut avoir un impact indirect du fait de l'interaction paysagère en raison du point de vue sur le Mont Bar depuis le Bourg.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte Communale partielle ne porte pas directement sur cet espace • Les perspectives d'évolution de l'urbanisation du Bourg de Monlet n'ont qu'une incidence indirecte sur cet espace naturel et uniquement en raison de l'existence du point de vue depuis le Bourg sur le Mont Bar

4. MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. DÉLIMITATION DES SECTEURS

Conformément à l'article R.161-3 3° alinéa, du Code de l'Urbanisme en vigueur à la date arrêté du projet, le Rapport de Présentation :

...

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

1.1. PRINCIPES DE DÉLIMITATION DES SECTEURS RETENUS

Etant donné le choix opéré par la commune de faire porter la Carte Communale de façon partielle sur le périmètre du Bourg de Monlet, les secteurs sensibles du point de vu de l'environnement ont été classés en secteurs soumis à l'application du Règlement National d'Urbanisme. A ce titre, ils sont protégés par la règle de constructibilité limitée, d'autant plus que ce sont des secteurs naturels dans lesquels il n'y a aucune possibilité de construire.

Le périmètre d'application de la Carte Communale partielle ne concerne quant à lui que l'espace bâti du Bourg actuel et une extension de 4,50 hectares en partie Sud, sur le plateau le long de la Route Départementale n°13.

1.2. CHOIX OPÉRÉS

La zone concernée par le classement en zone constructible de la Carte Communale est aujourd'hui un secteur cultivé par l'activité agricole et comporte une parcelle boisée de faible importance.

L'impact de la Révision de la Carte Communale se situe exclusivement sur l'espace agricole, avec pour rappel, une diminution du périmètre précédemment constructible de **6,63 hectares** de zone agricole, et trois réductions de zones de jardins ou dépendance des habitations pour un total de **1,36 hectares**, une extension de **0,81 hectares** à l'entrée Sud du Bourg, soit un bilan positif de **7,18 hectares rendus à l'espace agricole ou naturel.**

Ce total de surface rendue à l'espace agricole représente environ 25,1% de l'espace classé en zone constructible avant Révision de la Carte Communale.

L'impact direct sur la zone agricole à l'entrée Sud du Bourg est quant à lui de 0,81 hectares.

5. MESURES ENVIRONNEMENTALES

1. MESURES COMPENSATOIRES PRISES

Le projet de Révision de la Carte Communale partielle de la commune de MONLET a été réalisée dans le respect des documents supra-communaux en vigueur applicables. Les zones sensibles sur le territoire communal et les communes limitrophes ont été prises en compte et les incidences potentielles ou évolution possibles analysées.

Le projet de Carte Communale exprimé respecte les réglementations en vigueur et les zones environnementales présentes ou situées à proximité.

C'est une Carte Communale Révisée d'une commune rurale de moins de 500 habitants, sans projet d'envergure particulier qui a donc d'un impact très limité sur son environnement.

Aucune zone sensible clairement identifiée existante n'est affectée par le projet.

Il n'est donc pas prévu de mesures compensatoires pour l'environnement.

6. INDICATEURS DE SUIVI

1. INDICATEURS DE SUIVI MIS EN PLACE

1.1. PRINCIPES À RESPECTER

Les SCOT, les PLU et les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1. L'équilibre entre :
 - a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
 - d) *Les besoins en matière de mobilité.*
- 1bis. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

1.2. DÉFINITION DES CRITÈRES DE SUIVI MIS EN PLACE

Les tableaux d'analyse sont sur la page suivante.

Il conviendra que la commune réalise un bilan tous les 6 ans des constructions réalisées par thématiques présentées dans le tableau afin d'étudier l'évolution de l'application de la Carte Communale dans le temps et ainsi de disposer d'un document qui permettra de prendre les décisions ultérieures de mise en révision éventuelle de la Carte Communale en fonction de l'évolution de l'urbanisation.

INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DE LA CARTE COMMUNALE TOUS LES 6 ANS

LES THEMATIQUES

LES MESURES PRISES PAR ZONE

ZONE CONSTRUCTIBLE DE LA CARTE COMMUNALE

NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES :

neuf	
rénovation / réhabilitation	
extension	
surfaces consommées (dents creuses)	

ACTIVITES AGRICOLES :

construction neuve	
réhabilitation	
nouvel exploitant ou réalisation de nouveaux projets	
changement d'activité ou abandon	
évolution de la surface agricole	

ENVIRONNEMENT - Trame Verte et Bleue :

mise aux normes de la STEP	
évolution des zones sensibles	

ÉCONOMIE :

installations de commerce ou d'artisanat	
réalisation de projet touristique	
changement d'activité ou abandon	
réalisation de projet d'intérêt public ou collectif	

7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1. CONTEXTE ET ARTICULATIONS AVEC LES ENTITÉS SUPRA-COMMUNALES

La commune de Monlet est une commune rurale de la grande périphérie de l'agglomération du Puy en Velay, située à proximité du bourg-centre d'Allègre, dans le département de la Haute-Loire.

Son territoire s'étend sur une superficie de **3570 hectares environ** et sa population atteint **415 habitants en 2016**.

Elle fait partie de l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Velay dont le Projet a été arrêté en juin 2017.

1.2. LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La commune a connu un développement limité mais conséquent par rapport à l'emprise de son Bourg situé en position dominante sur le plateau agricole.

Les dix dernières années ont vu la création d'une dizaine de nouvelles constructions, dont **6 habitations** et **5 locaux d'activités**.

Ce dynamisme local permet d'envisager un développement équivalent sur les 10 prochaines années.

1.3. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La commune ne possède pas de Zone Natura 2000 sur son territoire communal, toutefois l'environnement rural et toutes les zones sensibles de la commune mais également les zones sensibles situées hors commune mais suffisamment proches des limites communales, ont été prises en compte méthodologiquement, tout au long de la construction du Projet de Carte Communale :

- tout d'abord en identifiant l'existence de zones sensibles spécifiques, sur la commune et à proximité, notamment au travers des différentes données environnementales disponibles et principalement au travers de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), sur lesquelles le Projet de Carte Communale pourrait avoir une incidence éventuelle ;
- en effectuant ensuite des visites de terrains, pour réaliser le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement permettant :
 - *de dresser un portrait concret de la commune ;*
 - *d'être confronté à la réalité du terrain et de s'immerger dans le territoire ;*
 - *d'identifier concrètement les zones sensibles et l'environnement rural en général ;*
- en effectuant une analyse croisée des données récoltées pour définir les enjeux et notamment les enjeux environnementaux ;
- en articulant le projet de Carte Communale et les choix de planification, autour du respect de la protection de l'environnement.

1.4. CONCRÉTISATION DU PROJET ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de Carte Communale de Monlet est économe en matière d'extension urbaine. En effet, **seule une extension urbaine** d'importance **relative** est prévue sur une **superficie de 0,81 hectares** en entrée Sud du Bourg.

Parallèlement, la **réduction** d'une **zone constructible de 6,63 ha** et de trois espaces représentant un total de **1,36 ha** permettent de limiter le développement de l'urbanisation et de préserver aussi bien l'espace agricole que la ligne paysagère bâtie du Bourg qui participe à la qualité du cadre de vie local.

Le choix de l'application de la **Carte Communale Partielle au périmètre du Bourg** permet par ailleurs de préserver les espaces agricoles et naturels.

Les pièces graphiques ont été réalisées de manière à prendre en compte toutes les zones sensibles :

- aucune zone sensible de la commune n'est touchée par une zone constructible ;
- l'espace agricole est soumis aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme ;
- les zones sensibles de la commune : ZNIEFF, zones humides, et les corridors et réservoirs du SRCE sont soumis aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme ;

En conclusion, on peut considérer qu'au travers des différents documents constituant la Carte Communale Partielle, la volonté communale exprime un objectif de développement raisonné tout en protégeant ses paysages ruraux et en respectant les documents supra-communaux.

Le Projet de Carte Communale ne comporte pas d'élément, de projet ou d'objectif qui pourraient avoir une incidence notable sur l'environnement et ses zones sensibles.

D. QUATRIÈME PARTIE : ANNEXES ET LEXIQUE

1. ANNEXES

1. CARTES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1. ÉTAT DES LIEUX - BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

1.2. ANALYSE DES DISPONIBILITÉS ET DU POTENTIEL FONCIER

1.3. CARTE D'ÉVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE - SECTEUR BOURG

2. LEXIQUE

1. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

ALLUVIONS

- Les alluvions sont des sédiments (sables, vase, argile, galets, graviers...) ayant subi un transport important par de l'eau. On les trouve souvent au fond des lits des cours et à proximité.

BSDV

- Communauté de Communes de Billom Saint-Dier Vallée.

CONTINUUM

- milieux contigus et favorables à un groupe d'espèces formant une continuité écologique :
 - *continuum terrestre : ensemble d'habitats terrestres, tels des massifs forestiers, landes ligneuses, agricoles extensifs, thermophiles, rocheux, etc ;*
 - *continuum aquatique : ensemble d'habitats aquatiques tels des cours d'eau, plans d'eau ou de zones humides (marais, tourbières, mares...) etc.*

COLLUVIONS

- Des colluvions sont un dépôt de pente meuble sur un versant, mis en place par gravité. Ils indiquent la géologie du haut d'un versant, et couvre les roches du bas d'un versant.

CITES

- CITES = Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora.
 - *En français : La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES, ou Convention de Washington. Elle a pour objectif de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.*

DCE

- La Directive Cadre sur l'Eau concrétise la politique communautaire de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la qualité et la restauration de l'état des eaux en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises (source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

DIRECTIVE HABITATS

- Directive européenne établie en 1992 qui a pour objectif de conserver et de maintenir la biodiversité sur le territoire européen en protégeant ses habitats, sa faune et sa flore au travers de la mise en place du Réseau Natura 2000. Elle complète la Directive Oiseaux. Elle est composée de 6 annexes :

- *annexe I : liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :*
 - sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
 - présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
 - présentent des caractéristiques remarquables.
- *annexe II : liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :*
 - en danger d'extinction ;
 - vulnérables ;
 - rares ;
 - endémiques.
- *annexe III : décrit les critères que doivent prendre en compte les États membres lors de l'inventaire des sites d'intérêt communautaire ;*
- *annexe IV : pour les espèces de faune et de flore de cette annexe, les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats. ;*
- *annexe V : elle recense les espèces animales et végétales dont la protection est moins contraignante pour les États membres. Ces derniers doivent seulement s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation, par exemple par la réglementation de l'accès à certains sites, la limitation dans le temps des récoltes, la mise en place d'un système d'autorisation de prélèvement, la réglementation de la vente ou l'achat, etc ;*
- *annexe VI : dans le cas d'espèces de l'annexe V qui sont tout de mêmes prélevées, les États-membres doivent s'assurer que cela n'est pas réalisé à l'aide des méthodes et/ou véhicules énumérés dans cette annexe (sauf dérogation exceptionnelle en cas de risque sanitaire, de danger pour la sécurité publique, pour prévenir des dégâts aux cultures, plantations, pêcheries, élevages, etc.) (source wikipedia).*

DIRECTIVE OISEAUX

- Directive européenne établie pour la première fois en 1979. Elle a été remplacée par une version plus récente en 2009. Elle a pour objectif de conserver et de maintenir la population avifaune sur le territoire européen en protégeant leurs habitats, leurs nids et leurs oeufs au travers de la mise en place du Réseau Natura 2000. Elle complète la Directive Habitats. Elle est composée de 7 annexes, dont les 3 premières sont les principales :

- *annexe I : liste les espèces d'oiseaux menacées qui font l'objet de mesures de conservation spécial pour assurer leur survie ;*
- *annexe II : liste les espèces d'oiseaux autorisés à la chasse, sous certaines conditions ;*
- *annexe III : liste les espèces d'oiseaux menacées mais dont une certaine souplesse est admise dans leur protection.*

DOG

- Document d'Orientations Générales (souvent d'un document supra-communal tel un SCOT ou d'une zone Natura 2000). Egalement appelé DOO.

DOCOB ou DOO

- Document d'Orientations et d'Objectifs (souvent d'un document supra-communal tel un SCOT ou d'une zone Natura 2000). Egalement appelé DOG.

DDT

- Direction Départementale des Territoires

ESPECE DETERMINANTE

- Espèce importante pour la biodiversité locale

FACTEUR 4

- L'expression Facteur 4 désigne un objectif ou engagement écologique qui consiste à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'un pays ou d'un continent donné, à l'échelle de temps de 40 ans, soit 2050 (source : wikipédia).

FORÊT

- Un terrain de type «forêt», est un terrain qui satisfait aux 3 critères suivants :
 - *un couvert par des arbres supérieur ou égal à 10% ;*
 - *une surface supérieure ou égale à 50 ares (0,5 ha) ;*
 - *une largeur supérieure ou égale à 20 mètres (Source : Inventaire Forestier National : <http://bdiff.ifn.fr/fr/index/definitions>).*

FRUTICÉ

- Développement/groupe végétale formé d'arbustes ou d'arbrisseaux.

HABITAT DETERMINANT

- Habitat locale important pour sa valeur propre et la biodiversité locale ou pour celle de l'espèce ou des espèce qu'il abrite.

INPN

- Inventaire National du Patrimoine Naturel.

LANDE LIGNEUSE (OU AUTRE TERRE BOISEE)

- Un terrain de type «autres terres boisées», est un terrain qui satisfait aux 3 critères suivants :
 - *1. soit un couvert par des arbres compris entre 5 et 10 %, soit un couvert par d'autres végétaux ligneux (arbustes, arbrisseaux...) supérieur ou égal à 10 % ;*
 - *2. une surface supérieure ou égale à 50 ares (0,5 ha) ;*
 - *3. une largeur supérieure ou égale à 20 mètres (Source : Inventaire Forestier National : <http://bdiff.ifn.fr/fr/index/definitions>)*

LIVRE ROUGE NATIONAL / REGIONAL DE LA FLORE MENACEE

- liste les espèces «à surveiller et menacées en France / Région dans 2 Tomes (I & II)

MACHAIR

- Une machair (Mot gaélique désignant «les bords de mer fertiles et de faible altitude d'Écosse et d'Irlande») dénomme :
 - *un type de pré ou de pâturage reposant sur une dune, cible d'une activité agricole dans des conditions humides et ventés ;*
 - *l'espace de terrain entre une plage et les premières tourbières à l'intérieur des terres. (source wikipédia).*

NATURA 2000

- Réseau européen mis en place par la "Directive Oiseaux" de 1979 et la "Directive Habitat" de 1992, pour la protection de sites naturels sensibles et de leurs espèces faunistiques et floristique. Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zone de protection : les ZPS et les ZSC.

OAP

- Orientation d'Aménagement et de Programmation.

PDE/PDA

- Un Plan de Déplacements Entreprise (PDE) ou

Plan de Déplacements Administration (PDA) est un ensemble de mesures visant à :

- *réduire la part de la voiture dans tous les déplacements générés par l'entreprise (trajet domicile-travail, déplacements professionnels, ...) ;*
- *optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles.*

PADD

- Programme d'Aménagement et de Développement Durables.

PDU

- Plan de Déplacement Urbain.

PLH

- Programme Local de l'Habitat.

PLU

- Plan Local d'Urbanisme.

PMR

- Personne à Mobilité Réduite.

PNR

- Parc Naturel Régional.

POS

- Plan d'Occupation des Sols.

SAGE

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SAU

- Surface Agricole Utile / Surface Agricole Utilisée.

SIC

- Site d'intérêt Communautaire (Réseau Natura 2000 : site naturel recensé et en proposition de devenir une ZSC auprès la Commission Européenne. Définit par la Directive "Habitats").

SCOT

- Schéma de Cohérence Territorial.

SAGE

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SDAGE

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SRCE

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

TVB

- Trame Verte et Bleue.

ZNIEFF

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. qui identifie et décrit des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :
 - *les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*
 - *les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*

ZICO

- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux qui identifie et recense les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages .

ZPS

- Zone de Protection Spéciale (Réseau Natura 2000) pour la protection des espèces d'oiseaux sauvages Oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

ZSC

- Zone Spécial de Conservation (Réseau Natura 2000), pour la protection des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

MONLET
MAIRIE
LE BOURG
43270 MONLET